



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 81 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014244-0047 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP SIE Prades	1
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, Céret	6
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, Réart	9
Décision - Délégation de signature, service publicité foncière de Perpignan 2	13

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014258-0002 - modifiant l'arrêté n ° 2014153-0003 du 2 juin 2014 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion.	16
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction

Arrêté N °2014252-0001 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Perpignan les 13 et 14 septembre 2014 de 13h00 à 18h30	19
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2014253-0006 - Arrêté Préfectoral actualisant l'indice des fermages pour la période du 1er Octobre 2014 au 30 Septembre 2015.	24
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014252-0007 - portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur les communes d'Eus et Prades	27
Arrêté N °2014253-0002 - Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. "Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Grand Roussillon" Zone 1	30
Arrêté N °2014253-0003 - Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC "Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Grand Roussillon" "Maury" Zone 3	33
Arrêté N °2014254-0009 - portant autorisation de battues administratives sur pigeons ramiers sur la commune de Saint- Nazaire	36
Arrêté N °2014258-0001 - portant autorisation d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Corneilla- del- Vercol	39

Service urbanisme habitat - SUH

Autre - Avenant N °1 au Programme d'action territoriale de l'Anah pour 2014	44
-----------------------------------------------------------------------------------	----

Partenaires

Décision - Décision portant délégation de signature, centre hospitalier de Perpignan	49
--------------------------------------------------------------------------------------------	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014259-0001 - Arrêté portant délivrance à M. Richard MONCEU du certificat de qualification C4- T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.	57
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014248-0008 - Arrêté portant agrément d'un médecin, le docteur Patrick DANJOU, chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées- Orientales	60
Arrêté N °2014248-0009 - Arrêté portant agrément d'un médecin, le docteur Renaud LOUIS, chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées- Orientales	63
Arrêté N °2014254-0005 - arrêté portant création d'une zone interdite temporaire de survol à Banyuls- sur- mer	66

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014252-0004 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission départementale chargée du contrôle des opérations du scrutin du 18 novembre 2014, relatif au renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants du département des Pyrénées Orientales en vue des élections au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	69
Arrêté N °2014253-0001 - Arrêté portant approbation des statuts de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille	72
Arrêté N °2014254-0001 - arrêté constatant la réunion des conditions de liquidation de la communauté de communes Canigou Val Cady et la dissolution définitive de cet établissement public de coopération intercommunale	83

Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N °2014259-0004 - Arrêté fixant le nombre des représentants du personnel au comité technique de la préfecture des Pyrénées- Orientales	139
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Service Economie et Developpement Territorial

Arrêté N °2014252-0008 - DETR - Arrêté portant nomination des membres de la commission d'Elus prévue à l'article 179 de la loi n ° 2010-1657 du 29 décembre 2010	142
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2014241-0007 - Arrêté portant autorisation d'organiser le dimanche 28 septembre 2014 une manifestation de moto trial sur le terrain homologué de Corbere	145
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Arrêté N °2014251-0005 - Arrêté portant autorisation d'organiser les 20 et 21 septembre 2014 une manifestation d'auto cross sur le circuit st martin à Elne dénommée 16ème auto- cross sprint car terre d'Elne	150
Arrêté N °2014255-0005 - Arrêté portant autorisation d'organiser le vendredi 12 septembre 2014 le samedi 13 septembre 2014 et le dimanche 14 septembre 2014 sur la commune de Le Barcares une démonstration d'acrobaties avec motocycles.	155



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014244-0047

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 01 Septembre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, SIP SIE
Prades

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PRADES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MARC** adjointe (SIP) au responsable du SIP-SIE de **PRADES**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux de recouvrement (pénalités de recouvrement et frais de poursuites), les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORDANOVA Nicole	contrôleur	500 €	10 mois	10000 €
GRAND Thierry	contrôleur	500 €	10 mois	10000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEL David	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUPONT Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASSACRIER Aline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RIO Karine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORON-GAURENNE Mireille	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIXO Patrice	agent	2 000 €	2 000 €
GENTILLEAU Bernard	agent	2 000 €	2 000 €
JOUBERT Patrick	agent	2 000 €	2 000 €
RATAIL Patricia	agent	2 000 €	2 000 €
PIQUE Sophie	agent	1 000 €	1 000 €
FRANCO Valérie (1)	agent	1 000 €	1 000 €

(1) Période du 1er au 30 septembre 2014

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRENEES ORIENTALES.

A PRADES, le 1^{er} septembre 2014
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Prades


Claude PAGES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **PRADES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête .

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Didier STRAUMANN** et **M. Stéphane RODRIGUEZ** adjoints (SIE) au responsable du SIP-SIE de **PRADES** , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;**
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;**
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;**
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;**
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAVARRO Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LEININGER Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GENEVOIS Joëlle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CARRILLO Peggy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Joëlle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TEIXERA Fernando	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHELLY Lucie	agent	2 000 €	2 000 €
DUBOURDIL Stéphane	agent	2 000 €	2 000 €
GUERRERO Jeannine	agent	2 000 €	2 000 €
MOLLON Daniel	agent	2 000 €	2 000 €
THOULET Thierry	agent	2 000 €	2 000 €
VERINO Gérard	agent	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRENEES ORIENTALES.

A PRADES, le 1^{er} septembre 2014
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Responsable du SIP-SIE de Prades,

L.M.

Claude PAGES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 15 Septembre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal. Céret

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Céret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOU Francette, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Céret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BETBEDER Marie Claire	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRARD Nicolas	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BREIL Marie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CELIS Geneviève	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
COUGET Guylaine	Contrôleur			6 mois	10 000 euros
GEBEL DE GEBHARDT Michèle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRADISTANAC Mauricette	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
PINON Pascal	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROQUE Sophie	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
ROSELL Gabrielle MAS Marthe	Contrôleuse Agente Administrative	10 000 euros 2 000 euros	10 000 euros -	6 mois -	10 000 euros -

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A CERET, le 15 septembre 2014
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean RAYMOND



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 02 Septembre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal, Réart

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN REART**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOURJADE Jean-Philippe, Mme FERRERE Sylvie, M VIENNE Jean Michel, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REYNAL Danièle JOYA Joël	BOUKARI Marie	QUINET Alain
-----------------------------	---------------	--------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHON Axel	BILLES Maryvonne	BOUFFARD Nadia
CROCHART Daniel	DIETERLE Arnaud	VILANOVE Julien
POLSELLI Jean-François	KESTLER Anita	BUIGAS Axel
PRADIN Yannick	ROUQUET Célia	POLSELLI Jean-François
REYNIER Patricia	ROSE Rachel	SPY Bertrand
THOMAS Anne	SOUJDI Houria	BOUCHET Virginie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHIEL Christine	Contrôleur	500 €	10 mois	10.000 €
CANAL Jean-Marc	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
DELANDE Thierry	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
GUIROUX Michel	Contrôleur principal	500 €	10 mois	10.000 €
JEANMART Pascal	Contrôleur	500 €	10 mois	10.000 €
LEGENDRE Alain	Agent principal	500 €	10 mois	10.000 €
GENEBRIER Christine	Contrôleur	500 €	10 mois	10.000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LLATSE Frédérique		10.000 €	10.000 €	NEANT	NEANT
GOUT Florence		10.000 €	10.000 €	NEANT	NEANT
SALGAS Catherine		10.000 €	10.000 €	NEANT	NEANT
DUPRE Loïc		10.000 €	10.000 €	NEANT	NEANT

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN AGLY, SIP de PERPIGNAN TET.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

A Perpignan, le 02 septembre 2014
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers Perpignan Réart



Michel DARNIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 01 Septembre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature, service publicité
foncière de Perpignan 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Perpignan 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAVAILLE Agnès, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PERPIGNAN 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

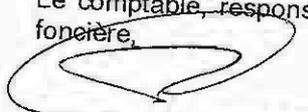
BAZAN Claudine	BLANQUIE Joëlle	CALATAYUD Christian
CALVET Carole	DUPONT Annette	LARREGULA Marie-José
LORiot Pascale	NOGUES Régine	PESQUET Emmanuel
VAISSIERE Bernard		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



Jean-Paul CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014258-0002

signé par
Préfet

le 15 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

modifiant l'arrêté n ° 2014153-0003 du 2 juin
2014 portant nomination des membres du
conseil de gestion du parc naturel marin du
Golfé du Lion.

- Les paragraphes j), k) et r) de l'article 1.2 de l'arrêté conjoint n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 susvisé sont annulés et remplacés par :

j) Commune de Sainte-Marie-La-Mer
- Monsieur Pierre ROIG, titulaire
- Monsieur Albert SANGUIGNOL, suppléant

k) Commune de Canet-en-Roussillon
- Monsieur Bernard DUPONT, titulaire
- Monsieur Jean-Marie PORTES, suppléant

r) Commune de Cerbère
- Monsieur Marc CASSOU, titulaire
- Monsieur Jean-Claude PORTELLA, suppléant

- L'article 1.3 de l'arrêté conjoint n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 susvisé est annulé et remplacé par :

3/ Un représentant du syndicat mixte chargé de la gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise
- Monsieur Didier CODORNIU, titulaire
- Monsieur Bernard DEVIC, suppléant

- Le paragraphe a) de l'article 1.7 de l'arrêté conjoint n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 susvisé est annulé et remplacé par :

a) Association des amis de la mer et des eaux (ASAME)
- Monsieur Jean-Marie MARCASSIN, titulaire
- Madame Raymonde LECOMTE, suppléante

- Le paragraphe e) de l'article 1.8 de l'arrêté conjoint n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 susvisé est annulé et remplacé par :

e) Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Monsieur Matthieu DELABIE

Article 2 :

La préfète des Pyrénées-Orientales, le préfet maritime de la Méditerranée et le président de l'Agence des aires marines protégées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera transmise à chaque membre du conseil de gestion.

La préfète des Pyrénées-Orientales,



Josiane CHEVALIER

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Yves JOLY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014252-0001

signé par
Directeur DDTM

le 09 Septembre 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune de
Perpignan les 13 et 14 septembre 2014 de
13h00 à 18h30



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997, susvisé;

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques;

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes;

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers;

Vu les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés;

Vu la demande du 13 août 2014 présentée par la société TRAINBUS;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire en date du 13 août 2014;

Vu l'avis de la commune de Perpignan en date du 1 août 2014;

Vu l'avis du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 14 août 2014;

Vu l'avis du commandant de la police municipale de la ville de Perpignan en date du 8 septembre 2014;

Vu l'arrêté préfectoral 1 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société TRAINBUS, sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles Sur Mer, est autorisée à mettre en circulation sur la commune de Perpignan, à des fins touristiques, l'ensemble des petits trains routiers listés dans le tableau et sur le parcours ci-joints en annexe, le 14 juin 2014 de 13h00 à 17h30.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

En dehors des besoins d'exploitation du service, les déplacements sans voyageurs, hors agglomération, sont soumis aux conditions de droit commun du code de la route.

ARTICLE 3 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Toute modification du trajet ou des caractéristiques routières ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

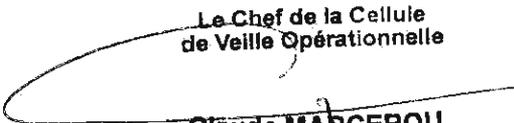
ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Perpignan,
Me le Commandant de la police municipale de Perpignan,
La société TRAINBUS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Perpignan, le **9 septembre 2014**
P/la préfète des Pyrénées-Orientales
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle


Claude MARCEROU

Véhicule tracteur

AT-249-JD
PRAT
04/06/10
VF9LD2AX9X637008
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC

Véhicule tracteur

CS 722 NL
PRAT
08/04/13
VF9L5D2AXDX637001
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC

Véhicule tracteur

BF 421 LK
PRAT
29/12/10
VF9L4D2AX9X637016
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC

Remorques

AT-293-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637007
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

AT-214-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637008
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

AT-154-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637009
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

Remorques

CS 818 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637007
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC

CS 682 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637008
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC

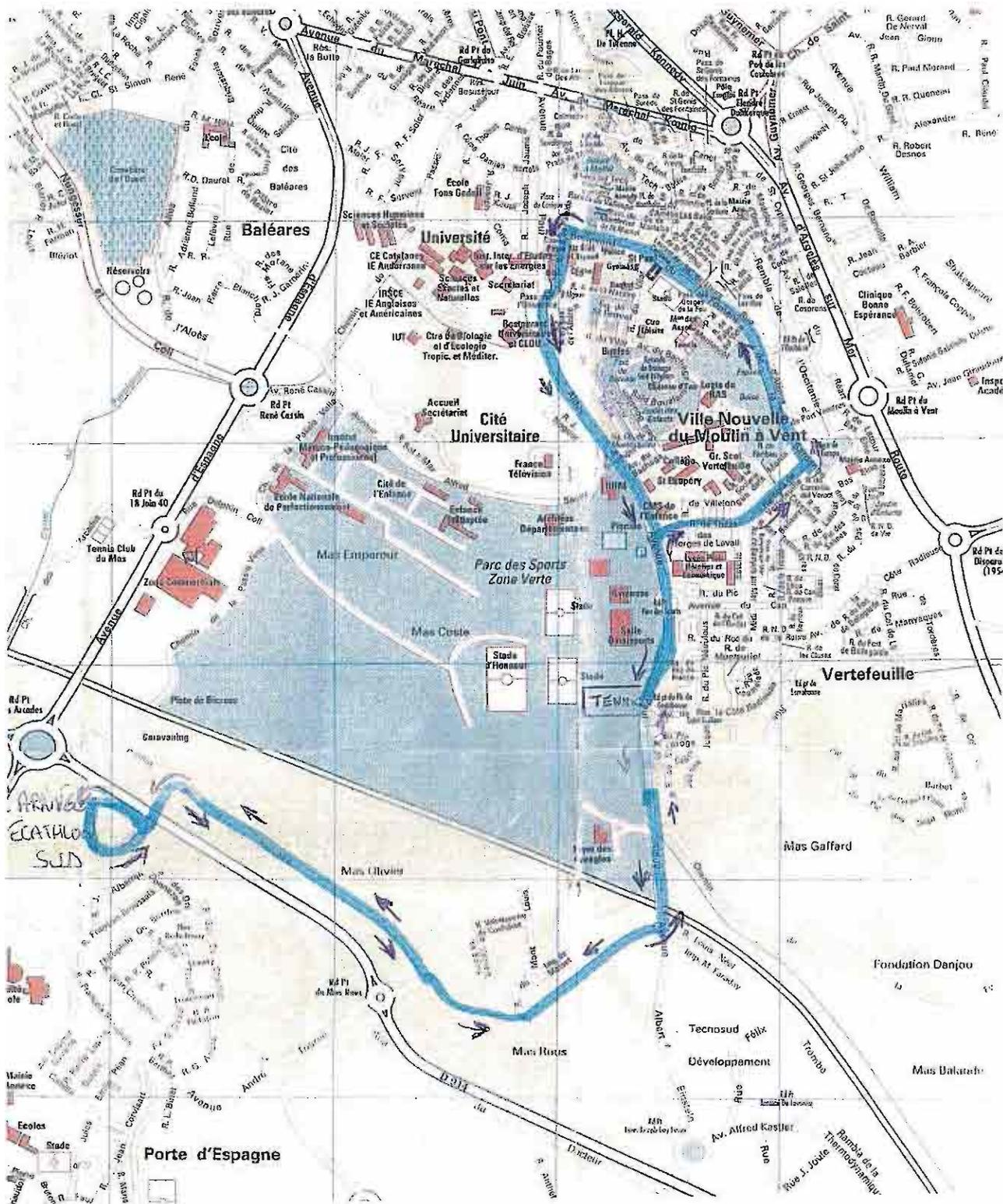
CS 596 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637009
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC

Remorques

BN 236 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637004
25
RESP
WC02
NON SPEC

BN 260 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637006
25
RESP
WC02
NON SPEC

BN 288 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637005
25
RESP
WC02
NON SPEC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014253-0006

signé par
Directeur DDTM

le 10 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole - SEA
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté Préfectoral actualisant l'indice des fermages pour la période du 1er Octobre 2014 au 30 Septembre 2015.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service
Economie Agricole

Unité
Installation, Structures,
Agriculture Durable

Dossier suivi par :
Clementine DEBAT
BURKHART
Sophie PAILLISSE

☎ : 04.68.51.95.12 / 13
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : clementine.debat-
burkarth@pyrenees-
orientales.gouv.fr
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 SEP. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°

actualisant l'indice des fermages pour la période
du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-11,

Vu la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 22 juillet 2014, constatant pour l'année 2014 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral n°3849/2007 du 24 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013162-0013 relatif au montant du fermage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Charpentier Francis, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er

Il est constaté que l'indice national des fermages s'établit pour 2014 à **108,30**.

Il représente une augmentation de + **1,52 %** par rapport à la période annuelle précédente.

Article 2

Les maxima et minima pour les régions 1 et 2 de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral n°3849/2007 du 24 octobre 2007 sont modifiés en conséquence selon le barème suivant :

		CATEGORIES DE TERRE				
		1	2	3	4	5
Cultures légumières	MAXI	1 819 €	1 456 €	1 091 €	728 €	363 €
	MINI	637 €	510 €	400 €	255 €	127 €
Cultures maraîchères	MAXI	1 819 €	1 456 €	1 091 €	728 €	363 €
	MINI	637 €	510 €	400 €	255 €	127 €
Cultures fruitières	MAXI	1 819 €	1 456 €	1 091 €	728 €	363 €
	MINI	637 €	510 €	400 €	255 €	127 €
Cultures générales	MAXI	111 €	88 €	66 €	44 €	22 €
	MINI	40 €	31 €	23 €	15 €	8 €
Polyculture élevage	MAXI	111 €	88 €	66 €	44 €	22 €
	MINI	40 €	31 €	23 €	15 €	8 €

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Francis CHARPENTIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014252-0007

signé par
Autres

le 09 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Développement durable Nature et biodiversité Chasse**

portant autorisation de battues administratives
sur sangliers sur les communes d'Eus et Prades

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur les communes d'Eus et Prades

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, reçue le 08 septembre 2014 suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Messieurs Raynaud, Fonda et Armengol, sur les communes d'Eus et Prades,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant les dégâts sur les propriétés de Messieurs Raynaud, Fonda et Armengol sur le territoire des communes d'Eus et Prades,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes d'Eus et Prades afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 06, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur les communes d'Eus et Prades, notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) des communes concernées.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2014 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA doit informer **impérativement** de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (sd66@oncfs.gouv.fr ; brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires d'Eus et Prades, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les Présidents des A.C.C.A d'Eus et Prades.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire d'Eus,
Monsieur le Maire de Prades,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Eus,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Prades,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014253-0002

signé par
Directeur DDTM

le 10 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Evaluation environnementale**

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges
pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la
production d'A.O.C. "Muscat de Rivesaltes"
"Rivesaltes" "Grand Roussillon" Zone 1

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité PAC et politiques de
soutien

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79

☎ : 04.68.51.95.16

✉ : ludovic.servant

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10/09/2014

ARRETE N° :

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand Roussillon » **Zone 1**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre
national du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 01 Septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

ARRETE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : →Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2014253-0002 - 17/09/2014

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Mercredi 10 Septembre 2014** pour les communes suivantes :

ZONE 1

Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA DE LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSÉS LE CHATEAU - ST ESTEVE - ST HIPPPOLYTE - ST NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

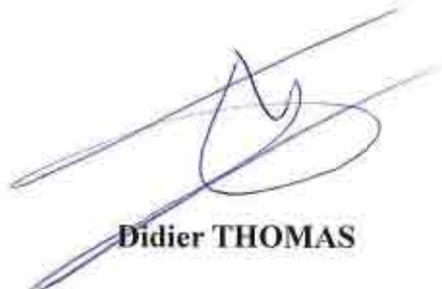
Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Mercredi 10 Septembre 2014 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Chef du Service de l'Économie Agricole



Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014253-0003

signé par
Directeur DDTM

le 10 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Evaluation environnementale**

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC "Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Grand Roussillon" "Maury" Zone 3

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité PAC et politiques de
soutien

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : ludovic.servant
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10/09/2014

ARRETE N° :

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains
B en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes »
« Grand Roussillon », « Maury » **Zone 3**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre
National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole

- Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,
- Vu** le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,
- Vu** le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Maury,
- Vu** le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,
- Vu** le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 01 Septembre 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer,
- Vu** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,
- Vu** la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Sur** Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1er : Le début de la récolte du cépage Muscat blanc à petits grains en vue de la production d'AOC «Muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Grand Roussillon» et « Maury » est fixé impérativement au **Mercredi 10 Septembre 2014** pour les communes suivantes :

ZONE 3

Liste des communes de :

BELESTA - CAMELAS - CAIXAS - CASSAGNES - CERET - ILLE SUR TET - LLAURO - LES CLUSES - LESQUERDE - MAUREILLAS-las-Illas - MONTAURIOL - REYNES - ST JEAN PLA DE CORTS - ST PAUL DE FENOUILLET - TORDERES - VIVES

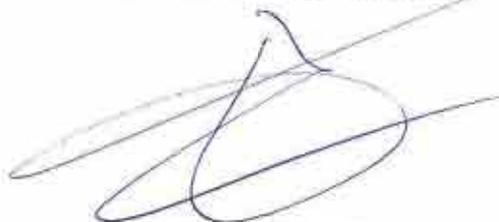
Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Mercredi 10 Septembre 2014 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Chef du Service de l'Economie Agricole



Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014254-0009

signé par
Autres

le 11 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Développement durable Nature et biodiversité Chasse**

portant autorisation de battes administratives
sur pigeons ramiers sur la commune de Saint-
Nazaire

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ gilles.baudet@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
pigeons ramiers sur la commune de Saint-Nazaire.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur pigeons ramiers présentée par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, reçue le 10 septembre 2014 suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Antoine RODRIGUES sur la commune de Saint-Nazaire,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant les dégâts sur les propriétés de Monsieur Antoine RODRIGUES sur la commune de Saint-Nazaire au lieu dit « Mas Bazan»,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons ramiers aux alentours du Mas Bazan situé sur la commune de Saint-Nazaire

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de pigeons de ramiers par battues administratives aux alentours du Mas Bazan sur la commune de Saint-Nazaire, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL s'attachera les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 10 octobre 2014

Article 2 : Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer **impérativement** de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Saint-Nazaire, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Saint-Nazaire.

Article 3: L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Saint-Nazaire.

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014258-0001

signé par
Autres

le 15 Septembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Développement durable Nature et biodiversité Chasse**

portant autorisation d'introductions de lapins
de garenne sur la commune de Comeilla- del-
Vercol

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation d'introductions de lapins de
garenne sur la commune de Corneilla del Vercol

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée par Monsieur René WALLEZ, président de l'A.C.C.A de Corneilla del Vercol, reçue le 11 septembre 2014 afin de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits, Prat del Roc, La Basseta et le Prés de la Ville sur la commune de Corneilla del Vercol,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Corneilla del Vercol.

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Monsieur René WALLEZ, président de l'A.C.C.A de Corneilla del Vercol, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne, issus de l'élevage de l'établissement Campos, dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Corneilla del Vercol aux lieux dits, Prat del Roc, La Basseta et le Prés de la Ville.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2014 inclus

Article 2 : Le gibier doit être introduit :

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300ml pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 ml) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 ml d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

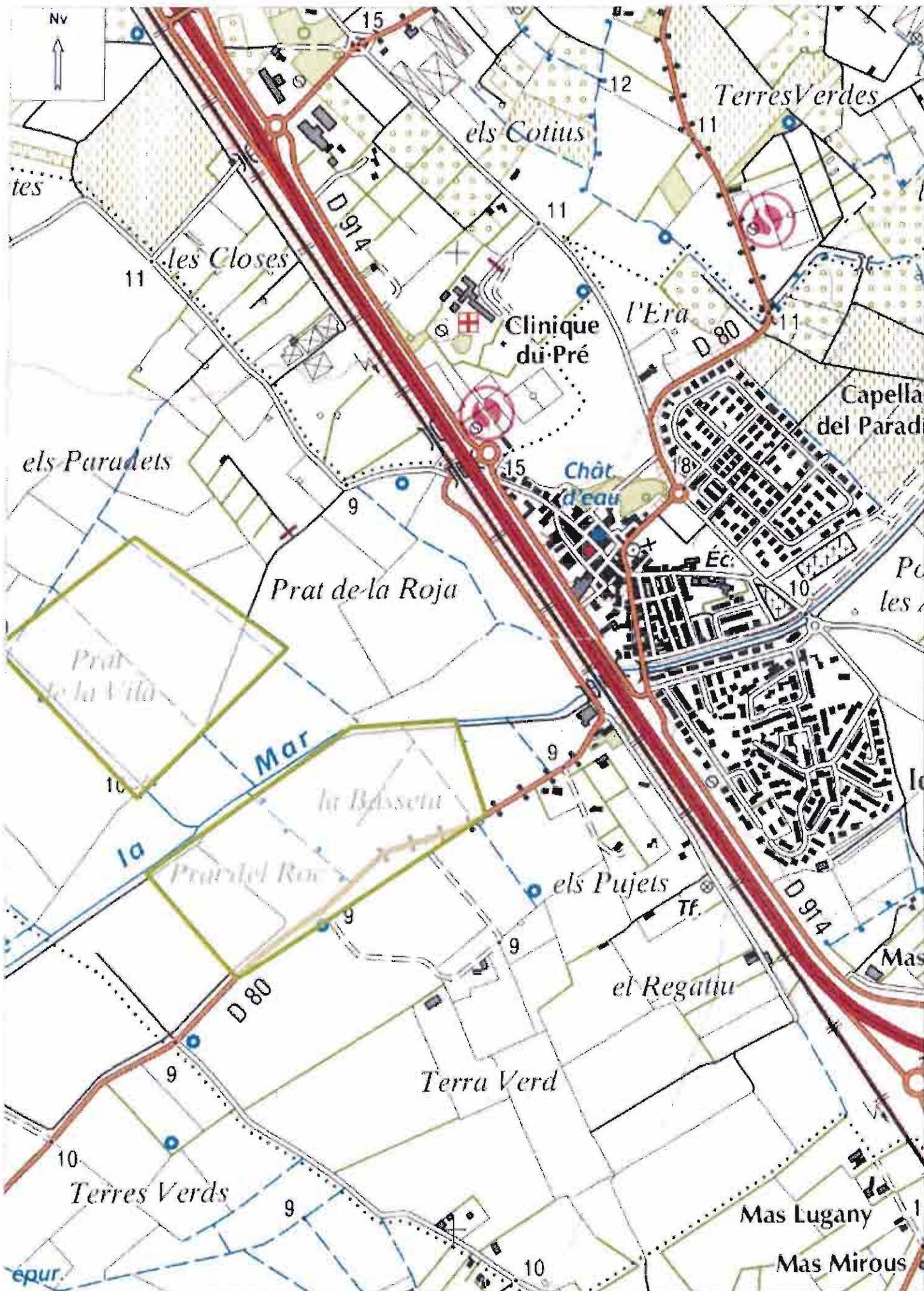
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Corneilla del Vercol,
Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Corneilla del Vercol,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



REÇU LE
30 JUL. 2014

INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE LAPINS

Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

1 - Demandeur

Nom : WALLEZ..... Prénom : Benoît.....
Qualité : Président ACCM CORNELLIA DEL VERCOL
Adresse : 27 Rue des Jardins... CORNELLIA DEL VERCOL

2 - Nombre d'animaux introduits

Estimation : 40.....

3 - Finalité de l'introduction

- Renforcement de la population de lapins ;
- Etudes scientifiques ;
- Accueil des animaux dans un enclos au sens du I de l'article L.424-3 du code de l'environnement ou sur les territoires d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial ;
- Autre objectif :

11 SEP. 2014	
DDM	•
EE	
F	
ERE	
SA	
ER	
SA	

4 - Provenance géographique des animaux

Identification du lieu de prélèvement (commune, lieu-dit, enclos, établissement):
ETS CAMPUS E Pevage

5 - Période(s) et lieu(x) de l'opération

Période(s) : Avant Sept. 2014 - Janvier - Mars 2015

Commune(s) et lieu(x) dit(s) (1) : CORNELLIA DEL VERCOL

Prat Delloc et La Baneta AM 65.
Prat de La V. P. AUZAN, et ALLIS.

6 - Accord du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse, s'il n'est pas le demandeur (justificatifs) :

7 - Avis de la fédération départementale des chasseurs :

Fédération Départementale des Chasseurs
des Pyrénées-Orientales
B.P. 1021, Avenue Giraudoux
Tel. 04 68 08 21 41 - PERPIGNAN
Site 776 160 - F. 04 68 08 21 42

03/07/2014

Signature du demandeur
AF. Sous Réserve que les Pachen de Papin. Sauf ce qui est dans le strict respect des protocoles des captives.





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales

le 12 Septembre 2014

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service urbanisme habitat - SUH
Financement du logement Rénovation urbaine

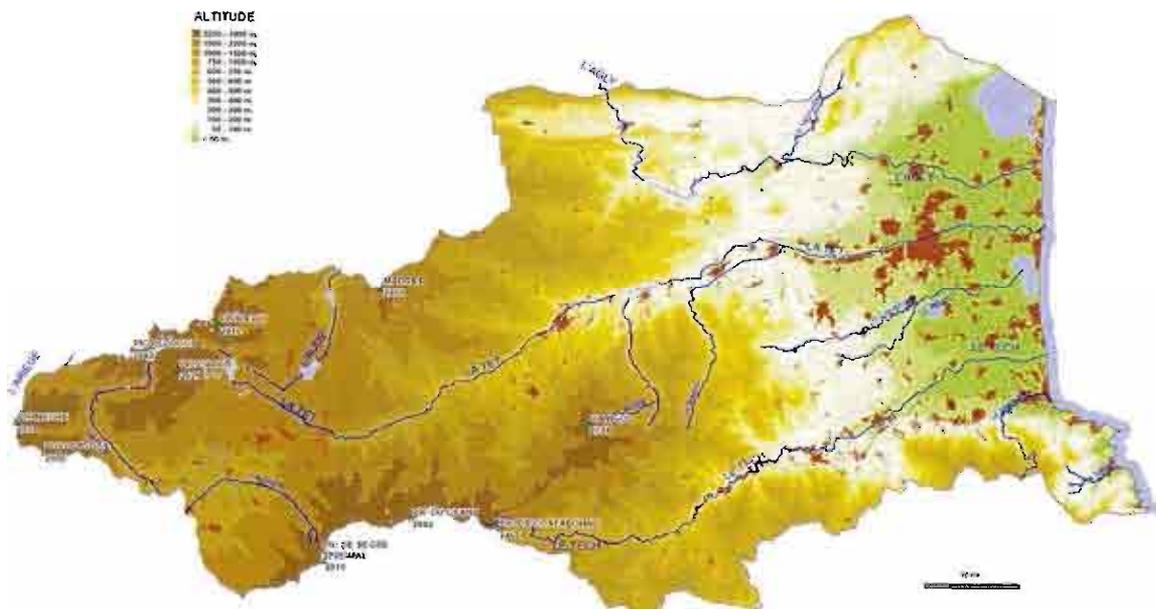
Avenant N °1 au Programme d'action
territorial de l'Anah pour 2014

Programme d'actions territorial 2014 Avenant N°1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
2, Rue Jean Richepin B.P. 50909 66020 Perpignan CEDEX

RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

408 2013



© IUT - BÉZIERS
8106 - 81017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Maison de la Démocratie des Pyrénées

Préambule

La circulaire du 05 février 2014 relative aux priorités d'intervention pour 2014 et à la programmation des crédits d'aide à l'amélioration de l'habitat privé et d'humanisation des structures d'hébergement confirme, pour 2014, les orientations en place au sein de notre délégation pour conduire localement l'action de l'Anah. Ses préconisations ont été intégrées dans le programme d'actions territorial adopté à la CLAH du 04 avril 2014.

Une deuxième circulaire (2014-02 du 09 juillet 2014) la complète et ajuste les orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Anah.

Le présent avenant a pour objet de décliner sur le territoire hors délégation de compétence des Pyrénées-Orientales les ajustements induits par cette deuxième circulaire.

I les orientations & les moyens d'intervention, l'instruction

I-1 Orientations & Moyens d'intervention

Des compléments aux enveloppes financières ont été sollicités pour faire face à l'afflux important des dossiers de réhabilitation énergétique chez les propriétaires occupants.

Cette demande étant générale sur le territoire national, l'Anah a **décidé de limiter l'octroi des subventions** et par voie de conséquence le complément FART accordé par l'Etat aux :

- propriétaires occupants « **très modestes** »
- propriétaires occupants « **modestes** » lorsque les travaux d'économies d'énergie sont en accompagnement d'une situation d'habitat indigne ou très dégradé ou relèvent de l'adaptation, de la perte d'autonomie ou du handicap.

Ces dispositions seront applicables aux dossiers déposés à la délégation locale ou reçus par courrier postal à compter du 1^{er} octobre 2014

I-2 L'instruction

Une précision réglementaire est également faite sur la nécessité de déposer des dossiers complets. La circulaire indique que « *de nombreux dossiers déposés par les opérateurs auprès des délégation locales de l'Anah sont manifestement très incomplets, insuffisamment renseignés ou comportent des anomalies manifestes* ».

Ces dossiers feront l'objet d'un récépissé de dépôt mais ne seront instruits qu'à la réception des pièces ou informations manquantes. Les opérateurs en seront avertis par courrier.

II Le programme « centre -bourgs »

Dans le cadre d'un programme expérimental pour lequel un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès de 300 collectivités, l'Anah s'est engagée à réserver des enveloppes complémentaires sur les 6 années à venir. Elles concerneront les aides à l'habitat privé mais également le financement des actions foncières en RHI/THIRORI et l'ingénierie.

Dans notre département, 3 communes répondent aux critères de l'appel à projet sont invitées à déposer leur dossier de candidature.

Il s'agit d'Amélie-les-Bains, Maury et Prades.

III Plafonds de dépense subventionnable

L'annexe 1 actualise, pour certains travaux, les plafonds de dépense subventionnable pris en compte pour le calcul de la subvention.

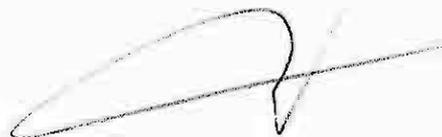
X
XX

Toutes les autres clauses du programme d'actions territorial validé par la CLAH du 04 avril 2014 non contraires aux présentes dispositions demeurent valables.

Cet avenant pour 2014 accompagné de son annexe, a été préparé par la délégation des Pyrénées-Orientales, examiné et validé par la commission locale d'amélioration de l'habitat du 12 septembre 2014.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs pour valoir déclinaison locale de la réglementation applicable aux dossiers déposés à compter de sa publication.

Pour le délégué dans le département
La déléguée adjointe



Sandrine Torredemer

ANNEXE 1

Plafonds retenus pour le calcul des aides (Valeurs HT)

WC	300 €
WC handicap	400 €
Colonne de douche	300 €
Paroi de douche	400 €
Bac de douche	400 €
Siège de douche	150 €
Fourniture et pose d'une barre d'appui de douche	150 €
carrelage (fourniture et pose)	70 €/m ²
faience (fourniture et pose)	50 €/m ²
Plinthe	20 €/ml
Vasque	150 €
meuble vasque	300 €
Evier	200 €
Robinetterie douche	200 €
Robinetterie lavabo	100 €
Robinetterie évier	200 €
radiateur sèche serviette	300 €
Prise électrique	80 €
Point lumineux (y compris interrupteur)	80 €
Point lumineux va et vient (y compris interrupteur)	90 €
Tableau de distribution électrique	900 €
Radiateurs électriques « pilotés »	1 000 €
Fourniture et pose d'une VMC	1 000 €

**Ce tableau pourra être complété par d'autres types
d'interventions après validation par la CLAH**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 10 Septembre 2014

Partenaires

Décision portant délégation de signature,
centre hospitalier de Perpignan

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**

- . le Ministère de la Santé
- . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat,
- . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
- . les membres du Directoire,

- Notes de service générales,
- Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décisions de nomination des personnels d'encadrement,
- Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Fabienne GUICHARD, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Sylvie MARTY, Mme Jacqueline PRAT, M. Simon RAMBOUR, Directeurs-Adjointes, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Brigitte ROUVET** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **Mme Brigitte ROUVET**, délégation est donnée à **M. Simon RAMBOUR**, **Mme Anne-Marie MONIER**, **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Fabienne GUICHARD**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et Affaires Financières,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers et des affaires juridiques, qualité, formation, service social et UPM,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

M. Simon RAMBOUR, Directeur-Adjoint affecté à la direction des Ressources Humaines,

Mme Fabienne GUICHARD, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales et de la Communication,

Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé du Département des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Mme Sophie BARRE, Directeur-Adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des Equipements,

Mme Evelyne DUPLISSY Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

M. Vincent TEMPLIER Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

▣ Département de la Politique Médicale et des Affaires Financières

▣ Mme Valérie BORRON-SENACH, est autorisée à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Mme Marie-Christine ARGUTI, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, sont autorisées à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▣ M. Cédric GSELL et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▣ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▣ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

□□ Direction des Ressources Humaines

□ Mme Allana **BOUCHAMA-CONTELL** et Mme Patricia **POMMIER**, Attachées d'Administration Hospitalière, sont autorisées à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat ainsi que les conventions de formation continue en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie **MONIER**, Directeur-Adjoint chargé de la gestion des Ressources Humaines,
- Toute décision afférente à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière,
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- Les autorisations d'absences syndicales à titre permanent,

□ Mme Catherine **RIGAL**, Adjoint des Cadres, est autorisée à signer en cas d'absence de Mme Allana **BOUCHAMA-CONTELL** :

- Toutes attestations de travail, certificats administratifs et documents de fin d'activité transmis aux agents,
- Tous documents de réponse aux candidatures spontanées ou demandes de stages,
- Toutes attestations de changement d'affectation dans le cadre de la mobilité interne.

□□ Pharmacie

□ Mme Evelyne **DUPLISSY**, Mme Christine **BARCELO** et Mme Corinne **JAOUEN**, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

□□ IMFSI

□ M. Michel **ROMERO**, Directeur des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisé à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 10 septembre 2014

Le Directeur,

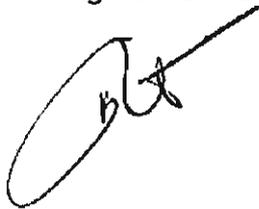


Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Brigitte ROUVET



Valérie BORRON-SENACH



Fabienne GUICHARD



Céline BRIGNON



Marie-Christine ARGUTI

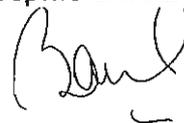


Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux

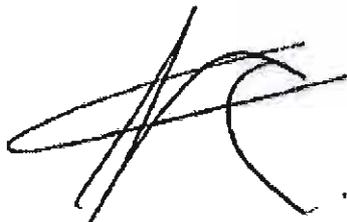
Sylvie MARTY



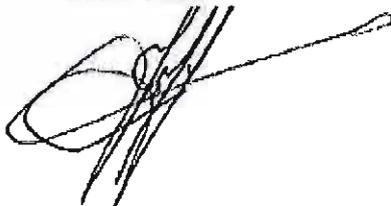
Sophie BARRE



Remi AHFIR



Jean-Marc MAURICE



Stéphane LASSEUR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications

Vincent TEMPLIER



Direction des Ressources Humaines

Anne-Marie MONIER



Simon RAMBOUR



Patricia POMMIER



Allana BOUCHAMA-CONTELL



Catherine RIGAL



Direction des Affaires Juridiques - Délégation aux pôles

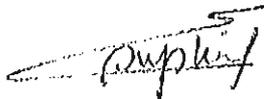
Direction de la Formation

Jacqueline PRAT

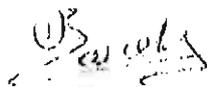


Pharmacie

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers

Michel ROMERO





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014259-0001

signé par
Directeur de Cabinet

le 16 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté portant délivrance à M. Richard MONCEU du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n° 2014259-0001 du 16 septembre 2014

portant délivrance à M. Richard MONCEU du
certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation établie par la société RUGGIERI le 3 juin 2014 relative au stage de mise en œuvre des articles pyrotechniques des catégories C4 et T2 de niveau 1 et 2 réalisé par M. Richard MONCEU du 19 au 23 mai 2014 ;

Vu l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée par la société RUGGIERI le 3 juin 2014 à l'issue du stage réalisé par M. MONCEU ;

Vu l'attestation établie par la société Mille et une Etoiles le 1^{er} septembre 2014 relative à la participation de M. Richard MONCEU à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré sous le n° 66/2014/09, à :

- M. Richard MONCEU,
- né le 28 octobre 1982 à Céret (66),
- demeurant : 16 rue du Bois de la Ville - 66 170 MILLAS.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 1 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **16 SEP. 2014**

La Préfète,

Pour la Préfète et par Délégation :
le Sous-Prefet, Directeur du Cabinet



Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014248-0008

signé par
Secrétaire Général

le 05 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des droits à conduire**

Arrêté portant agrément d'un médecin, le docteur Patrick DANJOU, chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales.



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques

Bureau des droits à conduire

☎ : 04.68.51.68.25

Courriel : jean-rene.lenoir@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

**portant agrément d'un médecin chargé
d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et
sensorielle des candidats au permis de conduire
et des conducteurs dans le département des
Pyrénées-Orientales**

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-1 à R.221-19 et R.221-24 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

.../...

Considérant la demande présentée par Monsieur le Docteur Patrick DANJOU en date du 16 juin 2014 ;

Vu la confirmation d'inscription à la formation continue pour l'agrément des médecins du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en date du 2 août 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins du Département des Pyrénées-orientales en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du Médecin inspecteur de santé publique, Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales en date du 25 juin 2014 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1 : L'agrément préfectoral d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales est accordé à Monsieur le Docteur Patrick DANJOU sous le numéro 20140636.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il n'y a donc pas de tacite reconduction.

Article 4 : L'agrément peut être abrogé à tout moment par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au Conseil départemental de l'Ordre.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 5 septembre 2014

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014248-0009

signé par
Secrétaire Général

le 05 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des droits à conduire**

Arrêté portant agrément d'un médecin, le docteur Renaud LOUIS, chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales.



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques

Bureau des droits à conduire

☎ : 04.68.51.68.25

Courriel : jean-rene.lenoir@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

**portant agrément d'un médecin chargé
d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et
sensorielle des candidats au permis de conduire
et des conducteurs dans le département des
Pyrénées-Orientales**

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-1 à R.221-19 et R.221-24 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

.../...

Considérant la demande présentée par Monsieur le Docteur Renaud LOUIS en date du 5 avril 2014 ;

Vu la confirmation d'inscription à la formation continue pour l'agrément des médecins du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en date du 22 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins du Département des Pyrénées-orientales en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Médecin inspecteur de santé publique, Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales en date du 25 juin 2014 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1 : L'agrément préfectoral d'un médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Pyrénées-Orientales est accordé à Monsieur le Docteur Renaud LOUIS sous le numéro 20140637.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue prévue à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Il n'y a donc pas de tacite reconduction.

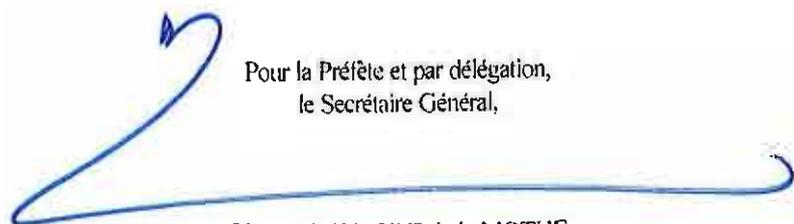
Article 4 : L'agrément peut être abrogé à tout moment par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au Conseil départemental de l'Ordre.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 5 septembre 2014

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014254-0005

signé par
Secrétaire Général

le 11 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

arrêté portant création d'une zone interdite
temporaire de survol à Banyuls- sur- mer



PREFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES VÉHICULES

ARRÊTE N° 2014-
en date du
portant création d'une zone interdite
temporaire de survol à Banyuls-sur-Mer

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;

CONSIDERANT les raisons de sécurité publique liées à la destruction d'une mine historique immergée sur le littoral de la commune de Banyuls-sur-Mer ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone temporaire, dont la pénétration est interdite à tout trafic aérien, est créée sur le littoral de la commune de Banyuls-sur-Mer à proximité du cap Castell de Vello suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de un mille nautique de rayon ;
- centré sur le point de coordonnées géographiques : 42°29'30" N ; 003°08'00"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 300 mètres au dessus du niveau de la mer.

Article 3 : Activation de la zone :

- Le 12 septembre 2014 de 8 heures à 14 heures locales

Article 4 : Dispositions pénales : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la zone aérienne de défense Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Pyrénées Orientales, et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou de son représentant.

Perpignan, le 11 SEP. 2014

La Préfète,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a decorative flourish at the end.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014252-0004

signé par
Préfet

le 09 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission départementale chargée du contrôle des opérations du scrutin du 18 novembre 2014, relatif au renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants du département des Pyrénées Orientales en vue des élections au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Perpignan, le 9 septembre 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jeanne REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

**Portant constitution de la commission départementale
chargée du contrôle des opérations du scrutin
du 18 novembre 2014, relatif au renouvellement des
représentants des communes de moins de 20 000 habitants
du département des Pyrénées Orientales
en vue des élections au Conseil supérieur
de la Fonction Publique Territoriale**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'instruction du 22 juillet 2014 de Monsieur le ministre de l'Intérieur relative à ces élections ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la Commission départementale chargée du contrôle des opérations du scrutin du 18 novembre 2014, relatif au renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants des Pyrénées Orientales au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Robert GARRABE <i>Maire de Saint Jean Pla de Cort</i>	Monsieur Yves PORTEIX <i>Maire de Sorède</i>
Monsieur Christian NIFOSI <i>Maire de Villelongue dels Monts</i>	Monsieur Jean VILA <i>Maire de Cabestany</i>
Madame Martine FARINES <i>Préfecture</i>	Madame Bernadette BACHES <i>Préfecture</i>
Madame Jeanne REMAURY <i>Préfecture</i>	Madame Brigitte PONTON <i>Préfecture</i>

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la Préfète
Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014253-0001

signé par
Préfet

le 10 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant approbation des statuts de la
communauté de communes des Albères et de
la Côte Vermeille

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Jeanne REMAURY

☎ : 04.68.51.68.41

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 septembre 2014

ARRÊTÉ N°

portant approbation des statuts de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU les articles L 5211-5-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne, à compter du 1er janvier 2014 ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs concernant la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les arrêtés préfectoraux des 10 et 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que, pour devenir définitifs, les statuts de la communauté de communes issue de la fusion doivent être adoptés par le conseil communautaire, nouvellement installé à compter du 1er janvier 2014, et les conseils municipaux des communes membres, ainsi que prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 ;

VU la délibération en date du 13 janvier 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille approuve les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement installé ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Argelès sur Mer (10 avril 2014), Bages (9 avril 2014), Banyuls sur Mer (15 avril 2014), Cerbère (4 avril 2014), Collioure (28 mai 2014), Elne (11 août 2014), Laroque des Albères (8 avril 2014), Montesquieu (19 avril 2014), Ortaffa (11 avril 2014), Palau del Vidre (15 avril 2014), Port Vendres (4 avril 2014), Saint André (25 juillet 2014), Saint Génis des Fontaines (2 septembre 2014), Sorède (8 avril 2014) et Villelongue dels Monts (13 mars 2014) se sont prononcés favorablement sur cette modification ;

...



CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont autorisés et deviennent définitifs les statuts modifiés de la communauté de communes Albères Côte Vermeille tels que joints en annexe.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la Préfète
Josiane CHEVALIER

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE

Article 1 : CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES.

En vertu de l'article L. 5111-1 du CGCT, il est constitué à compter du 1^{er} janvier 2014, par fusion entre la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et la Communauté de Communes Secteur d'Illobérès avec extension à la commune d'ELNE une nouvelle Communauté de Communes, regroupant les communes ci-après :

ARGELES-SUR-MER, BAGES, BANYULS-SUR-MER, CERBERE, COLLIOURE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, MONTESQUIEU DES ALBERES, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PORT VENDRES, SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, SOREDE et VILLELONGUE DELS MONTS.

Article 2 : DENOMINATION.

Cet établissement public de coopération intercommunale, prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE ».

Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le siège de cet établissement est fixé à ARGELES-SUR-MER - Chemin de Charlemagne.

Article 4 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est formée sans fixation de terme.

Article 5 : MODIFICATIONS RELATIVES AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION.

1.1 Extension du périmètre et transfert de compétences :

Dispositions prévues par l'article L.5211-18 (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010).

1.2 Retrait d'une commune de l'EPCI :

Dispositions prévues par l'article L.5211-19 (modifié par la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010).

1.3 Modifications statutaires :

Dispositions prévues par l'article L.5211-20 (modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004).

Article 6 : REPRESENTATIVITE DES COMMUNES.

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire constitué de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres (articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est composé de 50 membres répartis selon le tableau ci-après :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Argelès-sur-mer	9 978	9
Bages	3 915	3
Banyuls-sur-mer	4 670	4
Cerbère	1 446	2
Collioure	2 989	3
Elne	7 898	7
Laroque-des-Albères	2 078	2
Montesquieu-des-Albères	1 168	2
Ortaffa	1 317	2
Palau-del-Vidre	2 848	3
Port-Vendres	4 290	3
Saint-André	3 120	3
Saint-Genis-des-Fontaines	2 778	2
Sorède	3 029	3
Villelongue-dels-Monts	1 413	2
Total	52 937	50

Article 7 : COMPETENCES.

La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du secteur d'Illobérès, incluant la commune d'Elne, exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique :

- Etude, création, aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones à créer d'une superficie supérieure à 2 hectares, ainsi que les zones existantes d'une superficie supérieure à deux hectares et que toute commune membre souhaiterait voir intégrer dans la gestion communautaire.

- Actions de développement économique :
 - a. les aides indirectes apportées aux PME et PMI dans le cadre des dispositions législatives en vigueur,
 - b. les aides à l'acquisition des terrains et des locaux et notamment les locations simples ou assorties de promesse de vente, les ateliers - relais, les cessions-bail,
 - c. la création de pépinières d'entreprises,
 - d. supports et actions de prospection, promotion, communication et de commercialisation des zones d'intérêt communautaire,
 - e. développement de la coopération transfrontalière,
 - f. actions de promotion de l'accès et utilisation des NTIC : études préalables, équipements et financement de centres de diffusion et d'accès multi média, mise en place de réseaux Internet et Intranet.

Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique, en dehors de toutes zones d'habitat.
- L'aménagement rural notamment :
 - L'entretien des berges et des rivières hormis les rivières du Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.

Entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés.

Réalisation de topo guides.

- Mise en place d'un SIG (Système d'Informations Géographiques).
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Exercice de déclaration d'utilité publique (DUP) pour des acquisitions à caractère communautaire.
- Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille et notamment les aides directes apportées à la recherche agricole appliquées et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées suivant la réglementation en vigueur.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire à savoir :

- Les voiries communales assurant la desserte des équipements communautaires (les sites de traitement des déchets, de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées et les zones d'activités communautaires).
- Les voiries communales revêtues, hors agglomération, provenant d'un déclassement de voies départementales ou nationales.

L'emprise des voies concernées est définie par :

- la chaussée,
- les dépendances : trottoirs, accotement, fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement.

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés :

- collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,
- déchets autres que les ordures ménagères (déchetteries) hormis les déchets industriels commerciaux banaux (DIB) ou les déchets hospitaliers,
- centre d'enfouissement technique de classe III,
- traitement et valorisation des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement, des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre d'OPHA (Opérations Programmées de l'Habitat Ancien) et d'Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection de façades à l'échelle communautaire.

Conformément à l'article 5 du présent statut, les conseils municipaux décident de transférer, dans le cadre de la « Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement, des personnes défavorisées » les compétences « Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat » et « Mise en œuvre d'Opérations Programmées de l'Habitat Ancien » au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. La compétence « Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment la réfection des façades » demeure compétence communautaire.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

- Entretien du réseau d'éclairage public.
- Collecte et traitement de l'assainissement collectif, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Contrôle de l'assainissement non collectif.
- Production et distribution de l'eau potable, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciées.
- Relais de télévision Hertzien : réception des chaînes Catalanes Canal 33 et TV3, Espagnoles TV1 et TV2, et, TMC (Monté Carlo).
Syndicat Intercommunal de télévision de la Côte Vermeille : maintenance et gestion des réémetteurs pour réception télévision sur la Côte Vermeille.
- Fourrière animale.
- La compétence action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre exclusif de l'entretien des berges et rivières hormis le Tech et ses affluents, du Riberal, de la Baillaury, du Cosprons, du Ravaner, du Douy, du Coma Chéric et du Val de Pinte.
- La construction et la gestion de l'immeuble qui abritera le CAT de SOREDE (la gestion de l'activité étant assurée par l'APAJH).
- Organisation et/ou coordination des loisirs et temps libres pour les jeunes 6-18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :
 - CLSH primaire
 - CLAE primaire
 - Espace Jeunes/PIJ
- Accueil des enfants de moins de 6 ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire :
 - CLSH maternel
 - CLAE maternel
 - Multi Accueils
 - Gestion Relais Assistantes Maternelles

- Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire :
 - o Equipements sportifs ou culturels futurs qui :
 - Satisferont à un besoin pour l'ensemble du territoire,
 - Auront vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire,
 - Dont le coût d'investissement sera égal ou supérieur à 1.000.000-€ H.T.
 - o Bibliothèques d'intérêt communautaire d'ARGELES-SUR-MER, COLLIOURE, MONTESQUIEU DES ALBERES, SAINT ANDRE, PALAU DEL VIDRE, LAROQUE DES ALBERES, PORT VENDRES, SOREDE et ORTAFFA.

- La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service, par exemple :
 - Travaux d'entretien du revêtement des voiries communales, hors agglomération,
 - Travaux de remplacement ou d'extension du réseau d'éclairage public,
 - Travaux d'élagage,
 - Travaux de signalisation routière horizontale,
 - Travaux de nettoyage des chaussées par véhicule industriel (balayeuse aspiratrice),
 - Travaux de réalisation d'équipements touristiques, culturels et patrimoniaux structurants liés au développement local.

Article 8 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire élit, en son sein, un bureau dont le nombre est fixé à seize membres et qui est composé comme suit :

- Un Président,
- Un premier Vice-Président,
- Des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par ce même conseil conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les maires de chaque commune ou leurs représentants sont membres du bureau. Les attributions du bureau seront définies par délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

Les recettes de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont la « Fiscalité Professionnelle Unique »,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les dotations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes non-membres et d'une manière générale toute dotation et subvention,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- et tous autres produits nécessaires à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des communes membres de la Communauté.

Article 10 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, lorsque tout ou partie d'une compétence de la Communauté coïncide avec celle d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille viendra en représentation - substitution des communes membres.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Conseil Communautaire ou son bureau établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour

10 SEP. 2014



Pour la Préfète et par délégation
le Directeur des Collectivités Locales

Jean-Marc VIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014254-0001

signé par
Préfet

le 11 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté constatant la réunion des conditions de liquidation de la communauté de communes Canigou Val Cady et la dissolution définitive de cet établissement public de coopération intercommunale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 11 septembre 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Martine FARINES
☎ : 04.68.51.68.40
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

constatant la réunion des conditions de liquidation de la communauté de communes Canigou Val Cady et la dissolution définitive de cet établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2013148-0007 du 28 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-5-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla du Conflent et Vernet les Bains et emportant la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 28 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla du Conflent et Vernet les Bains et emportant la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady ;

Vu l'arrêté préfectoral n°114/2013 du 17 décembre 2013 portant création du SIVOM de la vallée du Cady ;

Vu l'arrêté préfectoral n°117/2013 du 19 décembre 2013 portant désignation du receveur du SIVOM de la vallée du Cady ;

Vu les comptes administratifs 2013 du budget principal, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et du budget annexe « spa-hammam » votés par le conseil communautaire le 4 mars 2014 ;

.../...



Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Corneilla de Conflent (28 août 2014) et Vernet les Bains (21 août 2014) et le conseil communautaire de la communauté de communes Canigou Val Cady (29 août 2014) approuvent la convention fixant les conditions financières et patrimoniales consécutives à la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady ;

Vu la convention dûment signée par les exécutifs des communes et de la communauté de communes précitées, en date du 29 août 2014, relative aux conditions financières et patrimoniales de la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady et ses annexes ;

Vu l'avis conforme de la direction départementale des Finances publiques en date du 11 août 2014 ;

Considérant que les conditions de dissolution définitive de la communauté de communes Canigou Val Cady sont remplies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont constatées, sous réserve du droit des tiers, la répartition entre les communes de Corneilla de Conflent et Vernet les Bains de l'ensemble de l'actif et du passif figurant aux derniers comptes administratifs 2013 et à la convention fixant les conditions financières et patrimoniales de la liquidation de la communauté de communes Canigou Val Cady et la dissolution définitive de cet établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 :

Un exemplaire de la convention susvisée et de ses annexes demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Canigou Val Cady, Messieurs les maires des communes de Corneilla de Conflent et de Vernet les Bains, Monsieur le Trésorier du Conflent ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La Préfète
Josiane CHEVALIER

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU – VAL CADY



MODALITES DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le 11 SEP. 2014



Pour la Préfète et par délégation
L'adjointe au chef de Bureau


Jeanne REMAURY

Conformément aux dispositions du CGCT fixant la procédure de dissolution d'un EPCI, les communes, membres de la Communauté de Communes « Canigou Val-Cady » : Vernet-les-Bains et Corneilla-de-Conflent se sont rapprochées afin de déterminer les conditions financières et patrimoniales relatives à cette dissolution.

Vu les articles L 5210-1 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du 28 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains et emportant la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013364-0004 du 30 décembre 2013, arrêté complémentaire à l'arrêté n° 2013148-0007 du 28 mai autorisant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Conflent aux communes de Campoussy, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains et emportant la dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady ;

Les conditions financières et patrimoniales de la dissolution sont fixées comme suit :

I – ACTIF

11 - Immeubles

Le principe de la répartition retenu est celui de la territorialité. Les communes emportent avec leurs compétences, les constructions et aménagements réalisés par la communauté de communes sur leur territoire. Cette opération ne donne lieu à aucune compensation entre les communes et la communauté de communes.

Les biens immobiliers mis à la disposition de la communauté de communes sont restitués aux communes sortantes, en l'état et sans que cette opération donne lieu à compensation.

12 – Véhicules et matériel

L'ensemble des biens meubles et matériels mis à la disposition de la communauté de communes est restitué aux communes sortantes en l'état, éventuellement avec les charges y afférentes et sans que cette opération ne donne lieu à compensation entre les communes et la communauté de communes.

Lors du retour de compétences les immeubles, les financements, emprunts, subventions, dotations diverses apparaissant au passif seront transférés à la commune du lieu d'implantation.

13 – Montant de l'actif restitué aux communes pour chacun des budgets

131 – Budget principal M14

131-1 Le montant de l'actif restitué à la commune de Vernet-les-Bains s'élève à la somme de TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (3 152 453,95 €).

Ce montant se répartit suivant les transferts ci-dessous :

- le montant de l'actif transféré au titre des compétences restituées à la commune de **Vernet les Bains** s'élève à la somme de **DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS ET QUATORZE CENTIMES (2 238 780,14 €)** dont 949 759,90 € correspondent à l'actif de l'espace aquatique (annexes n°1 et 2)

- Le montant de l'actif transféré qui sera mis à la disposition de la **communauté de communes du Conflent** au titre de la compétence «Ordures ménagères» s'élève à la somme de **CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS VINGT HUIT CENTIMES (595 398,28 €)** – annexe n° 3.

- Le montant de l'actif transféré qui sera mis à la disposition du **SIVOM de la Vallée du Cady** au titre de la compétence « Eau potable et assainissement » s'élève à la somme de **TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES (318 275,53 €)** – annexe n° 4

131-2 Le montant de l'actif restitué à la commune de Corneilla de Conflent s'élève à la somme de **TROIS CENT QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (315 324,77 €)**

Ce montant se répartit suivant les transferts ci-dessous :

- le montant de l'actif transféré au titre des compétences restituées à la commune de **Corneilla-de-Conflent** s'élève à la somme de **CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT NEUF EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES (177 229,45 €)** – annexe n° 5

- Le montant de l'actif transféré qui sera mis à la disposition de la **communauté de communes du Conflent** au titre de la compétence «Ordures ménagères» s'élève à la somme de **CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES (123 572,64 €)** – annexe n° 6

- Le montant de l'actif transféré qui sera mis à la disposition du **SIVOM de la Vallée du Cady** au titre de la compétence « Eau potable et assainissement » s'élève à la somme de **QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (14 522,68 €)** – annexe n° 7

Tous les autres comptes d'actif et de passif sont répartis entre les différentes collectivités tels qu'ils figurent dans le tableau en annexe n° 8.

132 – Budget annexe AEP M49

132-1 Le montant de l'actif immobilisé restitué à la commune de Vernet-les-Bains s'élève à la somme de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE CINQUANTE NEUF EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (2 888 059,99 €)** en valeur d'origine (hors amortissements).

Cet actif transféré sera remis à la disposition du SIVOM de la Vallée du Cady.

L'état de cet actif restitué est annexé à la présente, il est surligné **en rose** pour la partie transitant par la commune de Vernet les Bains (annexe n° 9).

132-2 Le montant de l'actif immobilisé restitué à la commune de Corneilla de Conflent s'élève à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (1 304 811,85 €) en valeur d'origine (hors amortissements).

Cet actif transféré sera remis à la disposition du SIVOM de la Vallée du Cady.

L'état de cet actif restitué est annexé à la présente, il est surligné **en jaune** pour la partie transitant par la commune de Corneilla de Conflent (annexe n° 9).

Tous les autres comptes d'actif et de passif seront restitués au SIVOM DE LA VALLEE DU CADY tels qu'ils figurent dans le tableau en annexe n° 10.

133 – Budget annexe SPA-HAMMAM M4

Le montant de l'actif restitué à la commune de Vernet-les-Bains s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (318 662,25 €) – ANNEXE N° 11.

II – EMPRUNTS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2013

Le principe de la répartition est celui de la territorialité de la réalisation. A ce titre la commune du lieu d'implantation emporte les prêts ayant financé les réalisations effectuées sur son territoire.

Cette opération ne donne lieu à aucune compensation entre les communes et la Communauté.

En raison des compétences exercées par la Communauté de Communes Canigou – Val-Cady, les prêts issus du budget général resteront aux communes, **sauf ceux au titre de la compétence « ordures ménagères » qui seront transférés à la communauté de communes du Conflent, les prêts issus du budget eau potable et assainissement seront transférés au SIVOM de la Vallée du Cady avec cette compétence.**

21 – La commune de Vernet-les-Bains reprend les emprunts suivants :

211 – Budget principal – M14

- 211-1 Banque Populaire 100 000 € - N° 05239005-1**
Achat véhicule enlèvement ordures ménagères
2005 / 2015 – Annuité 11 648.54 €
Emprunt transféré à la Communauté de Communes du Conflent.
- 211-2 Banque Populaire 100 000 € - N°05232250-1**
Construction de la déchèterie
2005 / 2020 – Annuité 8 410.80 €
Emprunt transféré à la Communauté de Communes du Conflent.

- 211-3** **Crédit Agricole 60 000 € - N° P0157E015PR**
Aménagement du sentier de randonnée «Cascade des Anglais»
2007 / 2016 – Annuité 7 309,34 €
- 211-4** **Banque Populaire 100 000€ - N°6269488**
Achat de matériel et outillage technique
2006 / 2016 – Annuité totale de 12 274,96 € dont :
18,72 % seront remboursés annuellement par la Communauté de communes
du Conflent (2 297,87 €)
12,40 % seront remboursés annuellement par la commune de Corneilla de
Conflent (1 522,10 €)
- 211-5** **Crédit Agricole 200 000 € - N° P089ZF016PR**
Construction d'un bâtiment administratif
2010/ 2029 – Annuité 15 491,47 €
Emprunt transféré au SIVOM de la VALLEE DU CADY
- 211-6** **Crédit Agricole 150 000 € - N° P1A253014PR**
Aménagement bassin découvert de l'espace aquatique.
2013/2025 – Annuité 11 816,60 € (emprunt révisable trimestriellement :
l'annuité se trouve donc modifiée tous les trois mois)
- 211-7** **Crédit Agricole 270 000 € - N° P1C9BN011PR**
Extension espace aquatique pour spa-hammam
2012 / 2026 – Annuité 25 084,96 €
- 211-8** **Caisse d'Epargne 150 000 € - N° 8135566/8245401**
Aménagement bassin couvert de l'espace aquatique
2013 / 2027 – Annuité 14 063,26 €
- 211-9** **Crédit Agricole 150 000 € - N° P1E0DF014PR**
Aménagement bassin découvert de l'espace aquatique
2013 / 2027 – Annuité 14 077,88 €
- 211-10** **Crédit Agricole 60 000 € - N° P1FYRB016PR**
Aménagement bassin couvert de l'espace aquatique
2014/2024 – Annuité 7 519,48 €
- 212 – Budget annexe AEP – M49**
- 212-1** **Crédit Agricole 100 000 € - N° P1A250017PR**
Réhabilitation des réseaux AEP
2010 / 2025 – Annuité 7 887,26 €
Emprunt transféré au SIVOM de la Vallée du Cady.
- 212-2** **Crédit Agricole 100 000 € - N° P1C9BW011PR**
Travaux de forages de reconnaissance
2012 / 2032 – Annuité 7 825,80 €
Emprunt transféré au SIVOM de la Vallée du Cady.

22 – La commune de Corneilla-de-Conflent reprend les emprunts suivants :

221– Budget annexe AEP – M49

- 221-1** **Crédit Agricole 66 162.87€ - N° 821632018PR**
Renforcement du réseau assainissement
2002 / 2017 – Annuité 6 382.44 €
Emprunt transféré au SIVOM de la Vallée du Cady.
- 222-2** **Crédit Agricole 25 000 € - N° 841908011PR**
Construction d'un lit à macrophytes
2003 / 2018 – Annuité 2 364.60 €
Emprunt transféré au SIVOM de la Vallée du Cady.

III - DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

31 – Trésorerie – Restes à payer et à recouvrer

311 - BUDGET M 49 « Eau et Assainissement »

Le solde du compte 451 au 31/12/2013 du budget M49 (Eau & Assainissement) est au **31 décembre 2013** de **830 257,80 €**.

Il sera augmenté de la somme de **25 302,61 €** (opération non budgétaire) versée par la commune de Casteil suite à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 et d'une recette placée en « compte d'attente » d'un montant de **3 141,13 € (annexe 13)**.

Le solde définitif sera transféré au SIVOM de la Vallée du Cady qui prend à sa charge toutes les dépenses et recettes liées au budget Eau & Assainissement M49 dont les compétences lui ont statutairement été transférées **à partir du 1^{er} janvier 2014**.

Toutes les autres recettes liées à **des titres émis jusqu'au 31/12/2013** par la communauté de communes Canigou Val Cady sur le budget M49, seront encaissées directement **à partir du 1^{er} janvier 2014 sur le compte du SIVOM de la Vallée du Cady**.

312 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le solde du compte 515 au 31/12/2013 d'un montant de **77 762,15 €** sera diminué des sommes suivantes :

- **Reversement à la commune de Serdinya** d'une somme de **19 636 €** encaissée à tort sur le compte en trésorerie de la communauté de communes le 8 octobre 2013 (opération non budgétaire)
- **Versement à la commune de Casteil** d'une somme de **39 392,30 €** fixée par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 (article 5)

Le montant résiduel de trésorerie de **18 733,85 €** sera transféré **à la commune de Vernet-les-Bains aux fins de liquidation**.

312-1 REGLEMENT DES DEPENSES : La commune de Vernet-les-Bains prendra en charge le mandatement des **restes à payer en fonctionnement**, sur le budget M14 **ouvert** à la commune de Vernet les Bains.

La liste des factures restant à régler, arrêtée au 30 juin 2014 figure en annexe n°12.

312-2 RECOUVREMENT DES RECETTES : La commune de Vernet les Bains recouvrera les recettes perçues depuis le 1^{er} janvier 2014 et portées sur un « compte d'attente » en trésorerie et les régularisera par l'émission de titres sur le budget M14 **ouvert** en 2014 à la commune de Vernet les Bains. La liste de ces recettes à régulariser figure à l'annexe n°13.

Les recettes **non recouvrées** et dont les titres ont été émis par la communauté de communes avant le 31/12/2013, seront encaissées au fur et à mesure par la commune de Vernet les Bains. La liste de ces titres **non encaissés**, arrêtée à la date du 30 juin 2014, figure à l'annexe n°14.

312-3 REPARTITION DU SOLDE

Après régularisation de toutes les dépenses et recettes, la commune de Vernet les Bains établira le solde du compte 515 du budget M14.

Si le solde est positif, la commune de Vernet les Bains en **reversera 24,32 %** à la commune de Corneilla de Conflent, suivant les critères de répartition établis au paragraphe 33 ci-après.

Si le solde est négatif, la commune de Corneilla de Conflent en **versera 24,32 %** à la commune de Vernet les Bains.

NOTA : Le versement du FCTVA correspondant au 4^{ème} trimestre 2013 pour le compte de la communauté de communes, s'élève à la somme de **VINGT CINQ MILLE SEIZE EUROS VINGT SEPT CENTIMES (25 016,27 €)**. Cette somme sera ventilée en fonction des paiements d'investissement auxquels il correspond. La commune de Vernet-les-Bains sera abondée de la somme de **VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE UN EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (24 961.85 €)** et celle de Corneilla-de-Conflent de la somme de **CINQUANTE QUATRE EUROS QUARANTE DEUX CENTIMES (54.42 €)**.

313- BUDGET ANNEXE SPA HAMMAM M4

Le solde du compte 515 au 31/12/2013 pour le budget annexe Spa Hammam est de 35 931,04 €. Il est restitué à la commune de Vernet les Bains qui récupère la totalité de l'actif et de l'exploitation en budget annexe M4.

32 – Résultats

La répartition des comptes de bilan sera effectuée selon une ventilation analytique par commune pour chacun des budgets Principal (M14) et Eau Assainissement (M49) - (voir annexes n°8 et 10)

Depuis le 1^{er} janvier 2014 aucune dépense d'investissement n'a été effectuée par la communauté de communes Canigou Val Cady.

33 – Calcul de la soulte résultant du retour de compétences à la commune de Vernet-les-Bains

Les biens immobiliers, meubles et matériels restitués à la commune de Vernet-les-Bains et ayant été acquis en totalité ou partiellement au moyen d'un emprunt donnent lieu au calcul d'une compensation qui sera versée à la commune de Corneilla-de-Conflent.

La répartition se fera au prorata de la population, les données à prendre en compte sont les suivantes (populations légales 2011 entrant en vigueur le 1er janvier 2014) :

- Vernet-les-Bains	1444 habitants	75.68 % de la population communautaire
- Corneilla de Conflent	464 habitants	24.32 % de la population communautaire

331 – Transfert de l'espace aquatique (annexe 2)

Le montant de l'actif transféré s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES (949 759,90 €) (1)

Le montant des emprunts affectés à cette compétence s'élève à la somme de CINQ CENT DIX MILLE EUROS (510 000 €) (2) dont QUARANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (46 640,75 €) ont été remboursés au 31/12/2013.

Cette compétence a bénéficié d'un financement complémentaire provenant du FCTVA pour un montant de CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ONZE EUROS SEIZE CENTIMES (114 671,16 €) (3) et d'une subvention de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) (4).

Le montant de l'autofinancement s'élève donc à la somme de TROIS CENT MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (300 088,74 €) ((1) – (2) – (3) – (4)).

Le montant de soulte pour ce transfert s'élève à la somme de :

$$(46\,640,75 + 300\,088,74) * 24.32 \%$$

Soit QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE ET UN CENTIMES (84 324,61 €)

332 – Transfert du bâtiment administratif et du mobilier

Le montant de l'actif transféré s'élève à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS QUATRE VINGT UN CENTIMES (291 596,81 €) (1)

Le montant des emprunts affectés à cette compétence s'élève à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) (2) dont TRENTE MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE EUROS CINQUANTE SEPT CENTIMES (30 824,57 €) ont été remboursés au 31/12/2013.

Cette compétence a bénéficié d'un financement complémentaire provenant du FCTVA pour un montant de TRENTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS

QUARANTE CINQ CENTIMES (36 698.45 €) (3) et d'une subvention de VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (25 600 €) (4).

Le montant de l'autofinancement s'élève donc à la somme de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE SIX CENTIMES (29 298.36 €) ((1) – (2) – (3) – (4)).

Le montant de la soulte pour ce transfert s'élève à la somme de :

$$(30\ 824.75 + 29\ 298.36) * 24.32 \%$$

Soit QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT UN EUROS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (14 621,94 €)

333 – Transfert compétence Travaux sur sentiers

Le montant de l'emprunt affecté à cette compétence s'élève à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) dont TRENTE NEUF MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS DIX SEPT CENTIMES (39 623.17 €) ont été remboursés au 31/12/2013.

Le montant de soulte pour ce transfert s'élève à la somme de :

$$39\ 623.17 * 24.32 \%$$

Soit NEUF MILLE SIX CENT TRENTE SIX EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES (9 636,34 €)

334 – Transfert de matériel

Le montant de l'emprunt affecté à ce transfert s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (87 600 €) dont CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS QUARANTE SEPT CENTIMES (59 794.47 €) ont été remboursés au 31/12/2013.

Le montant de soulte pour ce transfert s'élève à la somme de :

$$59\ 794.47 * 24.32 \%$$

Soit QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS DEUX CENTIMES (14 542,02 €)

335 – Budget annexe Spa-Hammam - Transfert du bâtiment

Le montant de l'actif HT transféré s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (318 662.25 €) (1)

Le montant des emprunts affectés à cette compétence s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €) (2) dont VINGT SIX MILLE CENT CINQUANTE SEPT EUROS CINQUANTE UN CENTIMES (26 157.51 €) ont été remboursés au 31/12/2013.

Cette compétence a bénéficié d'un financement complémentaire provenant d'une subvention de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) (3).

Le montant de l'autofinancement s'élève donc à la somme de TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (33 662,25 €) ((1) – (2) – (3)).

Le montant de soulte pour ce transfert s'élève à la somme de :

(26 157,51 + 33 662,25)* 24.32 %

Soit QUATORZE MILLE CINQ CENT QUARANTE HUIT EUROS DIX SEPT CENTIMES (14 548,17 €)

Le montant total de la soulte à verser par la commune de Vernet les Bains à la commune de Corneilla de Conflent s'élève à la somme de :

CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET HUIT CENTIMES (137 673,08 €)

Compte tenu du transfert de la compétence espace aquatique au 1^{er} janvier 2010 et de la date de réalisation des autres travaux, **cette soulte sera versée sur trois années budgétaires**, aux échéances suivantes :

- 45 891,03 € au 1^{er} septembre 2014
- 45 891,03 € au 1^{er} septembre 2015
- 45 891,02 € au 1^{er} septembre 2016.

IV – CONTRATS – CONVENTIONS – MARCHES

41 – Au titre du budget général

411 – Sont transférés à la Communauté de communes du Conflent les marchés suivants :

- Marchés M11- 80 / M11-81 / M11-82 / M11-83 / M11- 84
Titulaire : Groupement OURRY / VAILLS
Marché à bons de commande – Fin en Juin 2014

412 – Sont transférés à la Communauté de communes du Conflent les contrats suivants :

- Objet : Convention enlèvement et valorisation des cartons
Titulaire : Monsieur BAPTISTE Daniel
Date de fin : Juin 2015
- Objet : Enlèvement D.E.E.E.
Titulaire : OCAD3E / ECOLOGIC
Date de fin : non fixée
- Objet : Enlèvement D.E.E.E.
Titulaire : OCAD3E / ECOLOGIC

Date de fin : non fixée

- Objet : Enlèvement D.E.E.E.
Titulaire : OCAD3E / ECOLOGIC
Date de fin : non fixée

413 – Sont transférés à la Commune de Vernet-les-Bains les marchés suivants :

- Marché M12-97 – Construction Spa-hammam
Objet : Lot 5 : Cloisonnement et faux plafonds - BATIPLACO
Montant transféré : Retenue de garantie –
- Marché M12-107 – Rénovation du bassin couvert de l'espace aquatique
Objet : Lot 4 – SARL BCL Pierre FONS
Montant transféré : Retenue de garantie –
- Marché M12-108 – Rénovation du bassin couvert de l'espace aquatique
Objet : Lot 2 : Etanchéité - SAPER
Montant transféré : Retenue de garantie –
- Marché M12-110 – Rénovation du bassin couvert de l'espace aquatique
Objet : Lot 3 : Liner bassin couvert – EURL ALAN Artisan
Montant transféré : Retenue de garantie –
- Marché M13-114 – Titulaire MONTAGUT
Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la chaufferie de l'espace aquatique
Montant transféré : SEIZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS (16445€)
- Marché M13-116 – Titulaire MARES SA
Objet : Réfection de la chaufferie de l'espace aquatique
Montant transféré : QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS
TREIZE CENTIMES (98 213.13 €)
- Marché M13-118 – Titulaire Géo Pyrénées
Objet : Etudes et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de forages de reconnaissance
en vue de la recherche des ressources géothermiques sur l'espace aquatique
Montant transféré : CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS NEUF CENTIMES
(5 930.09 €)

414 – Sont transférés à la Commune de Vernet-les-Bains les contrats suivants :

- Objet : Mission SPS Bassin couvert – SOCOTEC (1 260 € HT) : MILLE DEUX CENT
SOIXANTE EUROS HORS TAXES
- Objet : Assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC
N° Contrat : 136600440005
Titulaire : GROUPAMA / CIGAC (Centre Interrégional de Gestion des Assurances
Collectives).

Ce contrat fera l'objet d'un avenant pour les deux agents, transférés à la commune de Vernet-les-Bains et en position « Maladie longue durée » et « accident du travail » à la date du 31 décembre 2013.

- Objet : Mise à disposition de bouteille oxygène médical à détenteur intégré

N° Contrat : 360374938

Titulaire : LINDE France SA

Fin de contrat : 30 juin 2014

42 – Au titre du budget de l'eau potable et assainissement

421 – Sont transférés au SIVOM de la Vallée du Cady les marchés suivants :

- Marché M10-74 – Titulaire AQUAFORAGE

Objet : Réalisation de trois forages

Montant transféré : reversement des retenues de garantie

Marché M11-77 – Titulaire Groupement SAUR – FABRE Frères

Objet : Renouvellement branchements plomb – 3° Tranche

Montant transféré : DIX MILLE EUROS (10 000 €) et reversement des retenues de garantie

- Marché M12-91 – Titulaire GEOPYRENEES/SOLA

Objet Réalisation des dossiers DUP forages et captage

Montant transféré : DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (2 768.74 €)

- Marché M12-96 – Titulaire ARTELIA

Objet : AMO opération de raccordement et traitement eau potable, mise à jour du schéma directeur eau potable.

Montant transféré : DIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN EUROS QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (10 781.93 €).

- Marché M12-103 – Titulaire PROCOMSUD

Objet : Fourniture et installations caméras auto surveillance

Montant transféré : SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS NEUF CENTIMES (6 258.09 €).

- Marché M12-112 – Titulaire GEOPYRENEES

Objet : MO pour les travaux de raccordement des forages

Montant transféré : DOUZE MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (12 318.80 €).

- Marché M13-117 – Titulaire ARTELIA

Objet : AMO pour passation de marchés de travaux au potable et Assainissement

Montant transféré : QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (14 950 €)

- Marché M13-119 – Titulaire GEOPYRENEES

Objet : MO travaux Eau potable et Assainissement Rue des Chalets / Escoumeilles

Montant transféré : QUATRE MILLE VINGT UN EUROS SOIXANTE ONZE CENTIMES. (4 021.11 €)

422 – Sont transférés au SIVOM de la Vallée du Cady les contrats suivants :

- Objet : DSP Eau potable et Assainissement
Titulaire : SAUR
Date de Fin du contrat : JUIN 2015
- Objet : Maintenance des logiciels Solon et Oracle
Titulaire : Berger-Levrault
Contrat annuel – Tacite reconduction
- Objet : Maintenance installations informatiques
Titulaire : Delta Système
Contrat annuel – Tacite reconduction

Vernet les Bains, le 29 Août 2014

Le Président,
Henri GUITART



Le maire de la commune de
VERNET LES BAINS

H. GUITART



Le maire de la commune de
CORNEILLA DE CONFLENT

P. ARRO.



ÉTAT DE L'ACTIF ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
EDITION DU 30/07/2014

PROJET ACTIF TRANSFERE A VERNET LES BAINS
MODIFIE LE 2 JUILLET 2014

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
202	202-2006	ETUDE PLH	31/12/2006	7 309,59
202	202-2007	DOCUMENTS URBANISME	31/12/2007	3 126,10
202	TOTAL			10 435,69
2031	2008-14	ETUDE ETAT CONFORMITE DES SENT	07/03/2008	950,00
2031	2008-2	RANDO PYRENEES SENTIERS	11/03/2008	950,00
2031	2009-12	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR DE	27/03/2009	3 635,00
2031	TOTAL			5 535,00
2041581	900022931932	PARTICIPATION ETUDE FAISABILITE MAISON DE SA	21/03/2012	3 000,00
2041581	TOTAL			3 000,00
2041581	2013204181	PARTICIPATION OPERATION MODERNISATION HAB	02/07/2013	1 050,00
2041581	900027051557	PARTICIPATION OPERATION MODERN HABITAT LE	07/12/2012	712,37
	TOTAL			1 762,37
204411	900027549919	SUBVENTION EQUIPEMENT SUITE A CESSION TRAC	31/12/2012	9 146,94
	TOTAL			9 146,94
2118	900027106391	Mandat 1078 1 2012 TABLEAU RECAPITULATIF TRE	11/12/2012	7 613,90
2118	9000324238	Mandat 965 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	3 511,50
2118	TOTAL			11 125,40
2128	2007-1	PANNEAU D'ACCUEIL georges du CADY	31/12/2007	885,04
2128	2007-16	DECHARGE DE VERNET	03/04/2008	11 186,19
2128	2007-19	DECHARGE DE VERNET	03/04/2008	988,52
2128	2007-20	DECHARGE PLA DEL MOUN	03/04/2008	8 036,70
2128	2007-24	DECHARGE PLA DEL MOUN	03/04/2008	1 614,60
2128	2007-25	SENTIER DES CASCADES ANGLAIS	31/12/2007	83 218,28
2128	TOTAL			105 929,33
2115	204	LES MALAISES	01/01/1993	12 313,86
2115	TOTAL			12 313,86
21318	100	ATELIERS CDC	01/01/1996	265 182,97
21318	TOTAL			265 182,97
2151	300	VRD BATIMENT POLYVALENT ATELIE	01/01/1994	31 252,05
2151	302	POTEAU INCENDIE	01/01/1996	1 591,08
2151	303	TERRAIN STADE	01/01/1996	19 206,16
2151	900018771657	REFECTION VOIRIE PLACE ANCIENNE MAIRIE	27/09/2011	90,00
2151	900019849164	REFECTION CHAUSSEE LOUIS CODDET	15/11/2011	90,00
2151	900020518404	REFECTION VOIRIE PLACE ANCIENNE MAIRIE	09/12/2011	23 542,06
2151	900021098956	TRAVAUX REGIE VOIRIE VERNET 2011	29/12/2011	6 542,95
2151	900021723821	REFECTION CHAUSSEE LOUIS CODDET	27/01/2012	7 695,06
2151	900021723822	REFECTION CHAUSSEE IMPASSE MACH	27/01/2012	9 881,95
2151	900021723823	REFECTION IMPASSE FURLANO	27/01/2012	3 273,75
2151	900022234719	REFECTION CANIVEAUX IMPASSE MACH	20/02/2012	3 121,56
2151	900025074968	PARTIE BASSE CHEMIN DES ASCARINES VERNET	06/07/2012	10 417,88
2151	900025224437	REFECTION CHAUSSEE CHEMIN DES PARDALETS	18/07/2012	15 978,08
2151	900027106394	REFECTION VOIRIE INTERCOMMUNALE	11/12/2012	5 502,28
2151	9000324238	Mandat 967 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	5 994,54
2151	TOTAL			144 179,40
2152	10	ILLUMINATIONS NOEL 2007 VERNET	16/10/2007	1 347,83
2152	11-2006	ILLUMINATION VERNET LES BAINS	12/10/2006	5 317,84
2152	13-2006	ILLUMINATION VERNET LES BAINS	12/10/2006	2 947,48
2152	2007-18	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET LES BA	31/12/2007	6 540,89
2152	2007-21	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET LES BA	31/12/2007	7 722,07
2152	2008-13	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET LES BA	05/12/2008	1 392,93
2152	2009-14	CANDELABRE ENTRAXE 300	24/04/2009	182,65

2152	2009-27	PANNEAUX SIGNALETIQUES	31/12/2008	1 916,55
2152	2009-28	ECLAIRAGE PUBLIC PARKING AUTONES	05/05/2009	7 173,69
2152	2009-31	ECLAIREGE PUBLIC PARKING AUTONES	31/08/2009	65,00
2152	2009-47	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET LES BA	20/11/2009	797,13
2152	2009-5	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET	28/01/2009	2 439,84
2152	2009-6	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET	27/02/2009	3 302,87
2152	2009-7	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET	27/02/2009	1 437,95
2152	2010-14	eclairage public TRANCHE 2009 VERNET	12/02/2010	21 405,36
2152	2010-46	ECLAIRAGE PUBLIC AUTONES ET RTE SAHORRE	21/06/2010	7 983,50
2152	2011-09	ECLAIRAGE PUBLIC RTE FORET ST VINCENT	13/07/2011	6 439,20
2152	8	ILLUMINATIONS NOEL 2007 VERNET	16/10/2007	3 908,83
2152	9	ILLUMINATIONS NOEL 2007 VERNET	16/10/2007	3 710,77
2152	900018818052	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2011 VERNET	29/09/2011	30 971,28
2152	900018980039	ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN ESCOUMEILLES	07/10/2011	900,60
2152	900019987702	ECLAIRAGE PUBLIC VERNET	21/11/2011	5 307,85
2152	900019987703	ECLAIRAGE PUBLIC TABLEAUX VERNET	21/11/2011	758,26
2152	900019987704	ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN ESCOUMEILLES	21/11/2011	932,88
2152	900021098957	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2011 VERNET	29/12/2011	7 432,99
2152	900024818271	REPLACEMENT TABLEAUX VERNET	19/06/2012	5 316,22
2152	900024818276	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2011 VERNET	19/06/2012	2 346,38
2152	900025074964	ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2012	06/07/2012	818,06
2152	900025224438	ILLUMINATIONS VERNET 2012	18/07/2012	4 705,20
2152	900025791735	ECLAIRAGE RTE DE FILLOLS	05/09/2012	3 729,63
2152	900025791736	ECLAIRAGE RTE DE FILLOLS	05/09/2012	15 862,84
2152	900026132536	FOURNITURE ECLAIRAGE PUBLIC VERNET	02/10/2012	829,33
2152	900026343017	ILLUMINATIONS 2012 VERNET	17/10/2012	604,76
2152	900027106395	ECLAIRAGE AVE DOCTEUR JALIBERT VERNET	11/12/2012	16 828,80
2152	20131041	COFFRET ELECTRIQUE RESIDENCE LES FLEURS	28/02/2013	508,10
2152	20131402	ECLAIRAGE VERNET CHEMIN CIMETIERE	13/03/2013	1 736,59
2152	20131403	ECLAIRAGE VERNET CHEMIN CIMETIERE	20/03/2013	382,72
2152	20131404	ECLAIRAGE VERNET CHEMIN CIMETIERE	19/04/2013	3 092,92
2152	20131406	48 CANDELABRES VERNET	17/06/2013	17 141,28
2152	20131407	ILLUMINATIONS VERNET 2013	30/09/2013	9 820,36
2152	9000324238	Mandat 971 1 2013 ECLAIRAGE PUBLIC	20/12/2013	3 104,06
2152	9000324238	Mandat 971 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	16 269,21
2152	2	BETONIERE THERMIQUE	03/03/2008	995,00
2152	TOTAL			236 427,70
21561	306	POTEAU INCENDIE CENTRE EQUESTRE	01/01/1993	2 286,74
21561	TOTAL			2 286,74
21568	2007-15	OUTILLAGE INCENDIE	31/12/2007	692,66
21568	2009-09	poteau incendie VERNET	27/03/2009	3 098,62
21568	2009-1	POTEAU INCENDIE VERNET	19/01/2009	3 003,30
21568	2009-41	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE V	12/11/2009	3 135,12
21568	900018657949	BORNE INCENDIE ST SATURNIN - BD PYRENNEES	21/09/2011	5 654,03
21568	TOTAL			15 583,73
21571	5-2006	CAMION RENAULT	15/05/2006	20 332,00
21571	TOTAL			20 332,00
2158	16	PLAQUE ETRAVE UNIMOG	21/11/2006	864,70
2158	2004-22	MATERIEL DENEIGEMENT	31/12/2004	11 427,78
2158	2010-57	MAT UNIMOV 10 TT DENEIGEMENT	18/10/2010	2 455,20
2158	2010-60	PLAT DE BLINDAGE MATERIEL DENE	15/11/2010	941,57
2158	2011-23	2 RACLEURS LRB	08/07/2011	750,36
2158	2010-5	Saleuse étrave	15/01/2010	25 116,00
2158	2009-45	chaîne déneigement	07/12/2009	2 646,22
2158	1991-1	POSTE A SOUDER SAFORT T200	01/01/1991	604,73
2158	1993-4	COMPRESSEUR	01/01/1993	596,65
2158	1998-2	TRONCONNEUSE	01/01/1998	442,10
2158	2001-1	DEBROUSSAILLEUSE ISEKI	01/01/2001	802,64
2158	2004-20	DEBROUSSAILLEUSE ET EQUIPEMENT	09/12/2004	851,93
2158	2004-6	GÉNERATEUR FUEL 39 KW 230V	14/04/2004	2 212,60
2158	2006-2	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE SHINDAI	31/12/2006	435,00
2158	2007-23	MATERIEL TECHNIQUE- ECHELLE	31/12/2007	594,42
2158	2008-4	TRONCONNEUSE	16/05/2008	415,00

2158	2008-6	PERCEUSE VISSEUSE	11/07/2008	340,86
2158	2009-16	BURIN PLAT	18/05/2009	1 181,42
2158	2009-20	DECAPEUSE THERMIQUE A DISQUE	17/06/2009	1 051,52
2158	2009-24	LAME CHASSE NEIGE- DENEIGEMENT	22/07/2009	418,00
2158	2009-3	SCIE CIRCULAIRE	19/01/2009	379,13
2158	2009-33	tronçonneuse type 452s	30/09/2009	579,00
2158	2009-48	PANNEAUX SENTIERS	31/08/2009	188,22
2158	2010-19	disque lazer	12/02/2010	226,04
2158	2010-51	PERCEUSE VISSEUSE GSR	27/07/2010	791,61
2158	2011-21	ETAU REGLABLE L150	20/06/2011	348,63
2158	6-2005	PERFORATEUR BHR 200 24V3A	18/06/2005	669,76
2158	900018771656	PERCEUSE VISSEUSE	27/09/2011	321,60
2158	900019372391	GROUPE ELECTROGENE	24/10/2011	563,35
2158	900020960933	TRONCONNEUSE	23/12/2011	529,27
2158	900024818272	PERFORATEUR SPIT	19/06/2012	1 163,01
2158	900027106398	MISE EN SECURITE DES SENTIERS	11/12/2012	13 604,77
2158	20131321	DEBROUSSAILLEUSE ELAGUEUSE	17/06/2013	518,00
2158	13-2005	1 CLIMATISEUR SUPRA BLIZAIR	09/08/2005	449,98
2158	15	SCIE METAUX CGO 14-1 ET MEUB	21/11/2006	457,27
2158	2009-17	COFFRET ELECTRIQUE HLM VERNET	09/06/2009	1 588,89
2158	2000-1	TOURET D200 TRI 325 C	01/01/2000	225,22
2158	9000324238	Mandat 9720102013	20/12/2013	12 996,40
2158	TOTAL			89 748,85
2182	15-2004	VEHICULE UNIMOG 937MK66	26/07/2004	10 714,00
2182	1993-5	EQUIPEMENT DENEIGEMENT	01/01/1993	15 156,12
2182	2007-11	ACHAT UNIMOG	31/12/2007	35 880,00
2182	1987-7	DEBROUSSAILLEUSE NICOLAS	01/01/1987	8 546,63
2182	1987-8	COMPLEMENT DEBROUSSAILLEUSE	01/01/1987	867,23
2182	1999-6	IVECO BLANC BLEU	01/01/1999	7 622,45
2182	2003-4	NACELLE D'OCCASION	28/04/2003	21 879,00
2182	TOTAL			100 665,43
2184	2004-8	2 BLOCS DE VESTIAIRES BURODIAL	14/04/2004	1 007,03
2184	2009-11	MAQUETTE PANNEAU PARKING	20/04/2009	1 123,58
2184	2009-15	PANNEAUX PUBLICITAIRES	18/05/2009	2 516,09
2184	2010-31	REFRIGERATEUR	08/04/2010	1 312,00
2184	2010-4	Vestiaires	15/01/2010	301,39
2184	10-2005	1 CAISSON BURODIAL 2 TIROIRS	13/07/2005	175,00
2184	2000-10	14 CHAISES CONFERENCE	01/01/2000	685,31
2184	2000-13	ARMOIRE BASSE	01/01/2000	451,26
2184	2000-14	TABLE CONFORT	01/01/2000	158,63
2184	2000-4	REFRIGERATEUR TABLE TOP FAGOR	01/01/2000	242,39
2184	2000-5	POSTE TRAVAIL TIM + CAISSON	01/01/2000	903,18
2184	2000-6	SIEGE DE TRAVAIL DIGIT	01/01/2000	205,46
2184	2000-7	PORTE-MANTEAUX PAPYRUS	01/01/2000	129,06
2184	2000-8	2 TABLES MODULAIRES CONFORT	01/01/2000	319,91
2184	2000-9	6 TABLES MODULAIRES CONFORT	01/01/2000	976,26
2184	2011-37	MAT BUREAU BATIMENT ADMINISTRA	19/05/2011	567,38
2184	TOTAL			11 073,93
272	260	300 PARTS CRCAM	01/01/1975	352,16
272	261	PARTS SOCIALES	01/01/1987	96,26
272	TOTAL			448,42
27638	900029625609	REMBOURSEMENT DE L ANNUITE D E MPRUNT POUR LA CONST		-6 613,03
27638	900031010904	REMBOURSEMENT DE L ANNUITE D E MPRUNT POUR LA CONST		-2 907,08
27638	900032124957	REMBOURSEMENT DE L ANNUITE D E MPRUNT POUR LA CONST		-3 860,27
27638	900119800731	Fiche inventaire inexistante		257 222,86
27638	TOTAL			243 842,48
		TOTAL GENERAL		1 289 020,24

ÉTAT DE L'ACTIF
EDITION DU

ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
30/07/2014

MODIFIE LE 2 JUILLET 2014

Projet Actif transféré Vernet- les -Bains (PISCINES)

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
2041642	90002727461031	En attente	SUBVENTION POUR LE BUDGET SPA	19/12/2012	5 000,00
2041642	TOTAL				5 000,00
21318	90002109895531	En attente	AMENAGEMENT ESPACE AQUATIQUE	29/12/2011	2 903,91
21318	TOTAL	En attente		29/12/2011	2 903,91
21335	90001969911131	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	08/11/2011	2 559,44
21335	90002051846231	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	09/12/2011	720,00
21335	90002051846331	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	09/12/2011	500,60
21335	90002172381831	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	27/01/2012	90,00
21335	90002279335831	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	14/03/2012	2 285,56
21335	90002507496531	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	06/07/2012	90,00
21335	90002507692531	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	09/07/2012	1 506,96
21335	90002522443431	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	18/07/2012	4 209,55
21335	90002568252731	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	27/08/2012	7 500,00
21335	90002568252831	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	27/08/2012	2 423,68
21335	90002568253031	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	27/08/2012	35 847,37
21335	90002579173231	En attente	TRAVAUX BASSIN COUVERT LOT 4 R	05/09/2012	16 322,08
21335	90002604431431	En attente	ACQUISITION POMPE CALPEDA NM4	26/09/2012	3 608,93
21335	90002613253231	En attente	RENOVATION BASSIN LOT ETANCHEI	02/10/2012	4 822,26
21335	90002634301131	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	17/10/2012	90,00
21335	90002634301231	En attente	PORTE DE SERVICE ESPACE AQUATIQUE	17/10/2012	4 354,64
21335	90002634301331	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	17/10/2012	32 771,11
21335	90002634303531	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	17/10/2012	2 725,44
21335	90002652386831	En attente	RENOVATION TRAVAUX BASSIN COUV	30/10/2012	17 157,07
21335	90002652386931	En attente	HONORAIRES TRAVAUX BASSIN COUV	30/10/2012	2 423,68
21335	90002652387031	En attente	HONORAIRES TRAVAUX BASSIN COUV	30/10/2012	3 061,50
21335	90002652387431	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT LOT	30/10/2012	17 432,92
21335	90002652388831	En attente	TRAVX RENOVATION BASSIN COUVER	30/10/2012	17 926,87
21335	90002710639331	En attente	AMENAGEMENT ESPACE AQUATIQUE	11/12/2012	28 336,22
21335	90002711621731	En attente	TRAVX RENOV BASSIN COUVERT LOT	11/12/2012	2 804,12
21335	20131463	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	17/01/2013	2 978,04
21335	20131461	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	28/02/2013	2 842,81
21335	20131462	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	28/02/2013	2 350,79
21335	20131643	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	13/03/2013	5 370,04
21335	20131481	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	19/04/2013	1 104,94
21335	20131482	En attente	REFECTION DE LA PATAUGEOIRE	19/04/2013	5 980,00
21335	20131466	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	07/05/2013	108 459,80
21335	201314611	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	07/05/2013	273,35
21335	20131467	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	26/07/2013	837,20
21335	20131468	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	26/08/2013	253,80
21335	20131432	En attente	ETUDE GEOTHERMIE ESPACE AQUATIQUE	30/09/2013	7 176,00
21335	20131431	En attente	ETUDE SOLAIRE ESPACE AQUATIQUE	30/09/2013	5 980,00
21335	20131433	En attente	EFFICACITE ENERGETIQUE	30/09/2013	2 472,13
21335	201314610	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	30/09/2013	21 935,57
21335	20131469	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	30/09/2013	8 052,35
21335	9000321241	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	03/12/2013	513,08
21335		En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	12/11/2013	5 447,43

2135		En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	03/12/2013	637,81
2135		En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	03/12/2013	11 541,34
2135		En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	27/11/2013	24 959,51
2135		En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	11/12/2013	4 602,35
2135	9000324836	En attente	MO FORAGE ETUDE GEOTHERMIE	26/12/2013	3 937,83
2135	9000324986	En attente	CONTROLE TECHNIQUE	27/12/2013	2 392,00
2135	TOTAL				441 668,17
2158	2011-26	Complétée	6 EXTINCTEURS MATERIEL PISCINE	11/08/2011	1 090,75
2135	TOTAL				1 090,75
2158	2010-61	Complétée	SOUFFLEUR SHINDOWA	15/11/2010	250,00
2158	2010-17	Complétée	coffret commande pompe piscine	12/02/2010	614,40
2158	2010-18	Complétée	equip piscine toile diatome	12/02/2010	733,58
2158	2010-25	Complétée	couverture piscine interieur a	26/03/2010	3 732,43
2158	2010-26	Complétée	divan d examen medical	26/03/2010	289,00
2158	2010-30	Complétée	BOOSTERGAS PISCINE	08/04/2010	460,96
2158	2010-33	Complétée	ancrage articule echelle pisci	16/04/2010	1 024,73
2158	2010-41	Complétée	jeu d'eau grenouille PISCINE	07/06/2010	4 372,31
2158	2010-44	Complétée	EXTRACTEUR PISCINE	11/06/2010	334,28
2158	2010-45	Complétée	PÖRTAIL PISCINE	11/06/2010	4 098,56
2158	2010-50	Complétée	MAIN COURANTE PISCINE	07/07/2010	1 219,92
2158	2010-52	Complétée	MOTEUR VANNE A THERMOSTAT PISC	27/07/2010	1 642,40
2158	2010-55	Complétée	FRITEUSE PRO	03/08/2010	197,34
2158	2010-56	Complétée	ROBOT ROBOTECH PISCINE	27/08/2010	4 843,80
2158	2010-79	Complétée	ARMOIRE ELECTRIQUE PISCINE	16/04/2010	2 542,91
2158	2010-80	Complétée	AEROTHERMES PISCINE	16/04/2010	9 221,32
2158	2010-81	Complétée	REFECTION DES PLAGES PISCINE	17/05/2010	55 435,08
2158	2010-82	Complétée	TOBOGAN	11/06/2010	23 628,18
2158	2010-83	Complétée	TVX REFECTION PLAGES ESPACE AQ	07/07/2010	48 465,03
2158	2010-84	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	27/07/2010	2 799,84
2158	2010-85	Complétée	STATION POMPAGE PENTAGLISS	27/07/2010	13 829,79
2158	2010-87	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	27/07/2010	6 348,37
2158	2010-88	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	27/07/2010	17 495,09
2158	2010-89	Complétée	CLOTURE ESPACE AQUATIQUE	27/07/2010	5 121,28
2158	2010-90	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	27/07/2010	465,60
2158	2010-91	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	03/08/2010	487,36
2158	2010-92	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	15/11/2010	2 439,84
2158	2011-12	Complétée	1 AMPLI-SONO EQUIPEMENT PISCIN	18/03/2011	501,12
2158	2011-13	Complétée	MATERIEL EQUIPEMENT AQUAGYM	18/03/2011	922,98
2158	2011-14	Complétée	2 ENCEINTES BOSTON SOUND WAVE	18/03/2011	198,00
2158	2011-15	Complétée	4 TABLES PIQUE NIQUE	18/03/2011	2 047,55
2158	2011-17	Complétée	2 SECHES CHEVEUX MURALS	04/04/2011	1 878,49
2158	2011-18	Complétée	MATERIEL AQUAGYM	04/04/2011	229,70
2158	2011-19	Complétée	MATERIEL SECURITE PISCINE	19/05/2011	2 359,06
2158	2011-20	Complétée	MATERIEL AQUAGYM	19/05/2011	198,50
2158	2011-22	Complétée	2 enceintes boston sounwave	08/07/2011	198,00
2158	2011-24	Complétée	FRITEUSE 4 LITRES	08/07/2011	149,50
2158	2011-25	Complétée	24 FAUTEUILS 6 TABLES MATERIEL	08/07/2011	723,60
2158	2011-27	Complétée	6 CHAISES 3 TABLES PISCINE	07/09/2011	239,10
2158	2011-32	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	08/07/2011	320,00
2158	2011-33	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	18/07/2011	70,00
2158	201314400	Complétée	MATERIELS ET EQUIPEMENTS ESPACE AQUA	17/01/2013	1 914,66
2158	2315-86	Complétée	PENTAGLISS	27/07/2010	47 242,00
2158	90001881804431	En attente	ARMOIRE VITREEE	29/09/2011	820,46
2158	90001937238931	En attente	MATERIEL PROJET PEDAGOGIQUE	24/10/2011	3 407,99
2158	90002359491131	En attente	2 ECHELLES STANDARD	20/04/2012	597,31
2158	90002437122931	En attente	ASPIRATEUR	29/05/2012	427,69
2158	90002437123131	En attente	6 VELOS HYDROBIKE	29/05/2012	11 498,58
2158	90002437123331	En attente	120 PORTE HABITS	29/05/2012	1 581,59
2158	90002442544331	En attente	POMPE CALPEDA 5.5 KW	31/05/2012	2 798,64
2158	90002483211231	En attente	3 VELOS HYDROBIKE	20/06/2012	5 605,77
2158	90002483211331	En attente	APPAREIL MESURE PH	20/06/2012	5 393,96

2158	90002507692731	En attente	10 BAINS DE SOLEIL	09/07/2012	420,63
2158	90002532357831	En attente	PHOTOMETRE	26/07/2012	650,03
2158	90002604431531	En attente	ROBOT XTREME	26/09/2012	649,00
2158	20131442	Complétée	POMPE CALPEDA 5.5 KW	05/04/2013	1 763,06
2158	20131443	Complétée	3 TABLES PIQUE NIQUE BOREALIS	19/04/2013	819,26
2158	20131322	Complétée	KARCHER	29/05/2013	1 792,80
2158	20131471	Complétée	PUBLICATION CHAUFFERIE PISCINE	17/06/2013	107,64
2158	20131444	Complétée	POMPE SWIN 3/4 CV	05/08/2013	458,83
2158	20131445	Complétée	TRANSAT ET CHAISE LONGUE	26/08/2013	358,74
2158	20131446	Complétée	CREPIERE STANDARD	08/10/2013	315,74
2158	20131472	Complétée	REFECTION CHAUFFERIE	22/10/2013	4 274,22
2158	2010-53	Complétée	ELECTROMENAGER BUVETTE PISCINE	27/07/2010	725,03
2158	TOTAL	Complétée	Autres instal mat outll tech	01/01/1998	315 752,63
2183	1/2006	Complétée	ORDINATEUR COMPLET	15/02/2006	1 542,84
2183	17	Complétée	IMPRIMANTE EPSON DX 4850	21/11/2006	144,40
2183	2000-11	Complétée	TELEPHONE-FAX HFC 141 PHILIPS	01/01/2000	181,41
2183	2010-37	Complétée	Matériel de bureau et informat	11/05/2010	408,98
2183	90001898003831	En attente	PC HP PORTABLE ESPACE AQUATIQUE	07/10/2011	395,91
2183	90001984916331	En attente	LICENCE HP PORTABLE	15/11/2011	77,84
2183	90002507690531	En attente	TERMINAL CARTE BLEU ESPACE AQUATIQUE	09/07/2012	621,92
2183	90002507692831	En attente	CAISSE ENREGISTREUSE REGIE ESPACE AQ	09/07/2012	861,12
2183	90002559150231	En attente	2 VITRINES ESPACE AQUATIQUE	17/08/2012	434,15
2183	TOTAL				4 668,57
2184	2011-38	Complétée	2 PANNEAUX D INFORMATION	11/08/2011	2 910,51
2184	20131342	Complétée	2 PANNEAUX PUBLICITAIRES	28/02/2013	3 169,40
2184	20131343	Complétée	CONCEPTION GRAPHIQUE PANNEAUX PUBLIC	28/02/2013	250,00
2184	20131341	Complétée	POSE PANNEAUX PUBLICITAIRE	28/02/2013	450,00
2184	11-2005	Complétée	1 VESTIAIRE 2 COMPARTIMENTS	13/07/2005	150,00
2184	14	Complétée	CAISSON 3 TIROIRS	08/11/2006	181,79
2184	9000324238	En attente	Mandat 973 1 2013 MISE	20/12/2013	5 996,80
2184	TOTAL				13 108,50
2315	2010-93	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	29/11/2010	17 415,01
2315	2011-31	Complétée	AMELIORATION EFFICACITE ENERGIE	19/05/2011	6 575,61
2315	2011-34	Complétée	AMELIORATION EFFICACITE ENERGIE	18/07/2011	8 383,96
2315	2011-36	Complétée	RESTAURATION ESPACE AQUATIQUE	07/09/2011	70,00
2315	90001881804331	En attente	REFECTION PLAFOND ESPACE AQUATIQUE	29/09/2011	8 363,63
2315	90001898003731	En attente	REPLACEMENT 18 NEONS ESPACE AQUATIQUE	07/10/2011	1 851,62
2315	90001903393731	En attente	REPLACEMENT ISOLATION THERMIQUE ES	11/10/2011	37 566,72
2315	90001903393831	En attente	REPLACEMENT ISOLATION THERMIQUE ES	11/10/2011	7 176,00
2315	90001903393931	En attente	REPLACEMENT ISOLATION THERMIQUE ES	11/10/2011	56 360,06
2315	90001937822831	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	24/10/2011	3 985,37
2315	90001937823131	En attente	RENOVATION BASSIN COUVERT	24/10/2011	2 752,30
2315	90001969910731	En attente	ISOLATION THERMIQUE TOITURE ESPACE AQ	08/11/2011	10 545,97
2315	90001969910931	En attente	ISOLATION THERMIQUE TOITURE ESPACE AQ	08/11/2011	2 966,32
2315	90001998770131	En attente	ISOLATION THERMIQUE TOITURE ESPACE AQ	21/11/2011	1 554,80
2315	TOTAL				165 567,37
					949 759,90

ÉTAT DE L'ACTIF ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
 EDITION DU 30/07/2014

Projet Actif transféré à Vernet (Mise à disposition Conflent)

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
2128	215	LEVER TOPOGRAPHIQUE A1546	31/12/2004	1 773,67
2128	216	DECHETERIE INTERCOMMUNALE	31/12/2005	315 748,57
2128	216-1	DECHETTERIE LOCAL GARDIEN	31/12/2006	121,60
2128	90001872143531	STATION DE LAVAGE	23/09/2011	2 383,78
2128	90002710639231	PRESSE A CARTON	11/12/2012	2 269,30
2128	TOTAL			322 296,92
21318	2011-41	AIRE DE LAVAGE VEHICULES CDC	29/03/2011	353,92
21318	TOTAL			353,92
2135	2008-11	DECHETERIE PLATEFORME DEEE	02/12/2008	4 252,97
2135	2008-5	DECHETERIE PLATEFORME DEEE	13/06/2008	945,41
2135	2011-01	PRESSE A CARTON	19/05/2011	644,13
2135	90001872143631	PRESSE A CARTON	23/09/2011	5 929,52
2135	TOTAL			11 772,03
21571	1987-6	TRACTOPELLE	28/04/2006	3 784,25
21571	2004-9	BENNE GROUPE HYDROLIQUE	27/04/2004	5 705,00
21571	2005-7	VEHICULE VOLVO TRUCK CENTER	07/07/2005	53 820,00
21571	2011-11	CHARIOT ELEVATEUR	08/06/2011	7 176,00
21571	TOTAL			70 485,25
2158	1999-3	PRESSE A BALLE	01/01/1999	9 146,94
2158	2010-15	nettoyeur hd 6/15 EQ AIRE DE	12/02/2010	680,82
2158	2007-22	SITE DE REGROUPMT DE CONTAINER	31/12/2007	5 444,85
2158	2008-7	STORE ELECTRIQUE EQUIPEMENT DE	01/08/2008	279,86
2158	8-2005	1 COLLECTEUR HUILE +1EGOUT	13/07/2005	3 904,94
2158	2004-7	REVETEMENT INT. TRACTO PELLE	14/04/2004	324,93
2158	90001937239031	LEVIER DE RELEVAGE (SPECIFIQUE CAMION OM)	24/10/2011	620,72
2158	1999-1	TRANSPALETTE	01/01/1999	349,32
2158	2005-14	3 ECOBAC 1500	18/06/2005	31 705,96
2158	2005-3	4 ARMOIRES COMM POTES DE	06/04/2005	2 738,84
2158	90002710639631	1 ENTOURAGE CONTAINERS	11/12/2012	605,85
2158	2008-17	10 ENTOURAGES SITE CONTAINERS	31/12/2006	6 932,21
2158	2008-12	TRAVAUX EN REGIE 2008 ENTOURAG	02/12/2008	2 450,88
2158	2003-6	6 CONTAINERS A VERRE	06/08/2003	6 817,20
2158	2006-6	4 CONTAINERS VERRE 4 M3	21/06/2006	4 784,00
2158	2008-8	COLONNE VERRE	10/09/2008	1 988,95
2158	2010-58	1 COLONNE VERRE CITEC	18/10/2010	2 061,90
2158	2001-5	1 CONTAINER 770 L A PEDALES	01/01/2001	206,04
2158	2005-5	15 CONTAINERS 770L	11/05/2005	29 235,28
2158	2006-3	CONTAINERS OM 7701 2 CITYBULLE	01/05/2006	3 767,40
2158	1998-1	CONTENEURS	01/01/1998	3 888,50
2158	2007-12	CONTAINERS 5 660L- 5 COLONNES	31/12/2007	8 216,52
2158	2007-8	CONTAINERS 10 CBAC 340 L 30 C	31/12/2007	4 365,40
2158	TOTAL			130 517,31

2182	1999-4	CHASSIS PORTEUR BOM	01/01/1999	49 125,66
2182	TOTAL			49 125,66
2183	1	ACQUIS MAT INFORMATIQUE	27/03/2007	2 173,13
2183	2011-29	ORDINATEUR ADVANCE	29/03/2011	802,76
2183	20131311	PC FUJITSU ESPRIMO P400	28/02/2013	1 299,34
2183	20131312	INSTALLATION PC FUJITSU	13/03/2013	418,60
2183	20131313	ECRAN HANNS LED 21.5	26/07/2013	159,00
2183	2009-4	materiel de bureau informatiqu	30/01/2009	5 154,76
2183	2010-34	materiel bureau informatique	16/04/2010	551,36
2183	TOTAL			10 558,95
2184	2005-18	VESTIAIRE 2 COMPARTIMENTS GRIS	14/12/2005	288,24
2184	TOTAL			288,24
TOTAL GENERAL				595 398,28

MODIFIE LE 2 JUILLET 2014

Projet Actif transféré à Vernet (mise à disposition du SIVOM)

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
2051	90002172381931	MISE EN PLACE RESEAU INFORMATIQUE	27/01/2012	2 392,00
2051	TOTAL			2 392,00
2115	200	AL VIGNAL - SOL CHATEAU D'EAU	01/01/1974	11,43
2115	203	LE BOSQUET - SOL RESERVOIR	01/01/1974	452,77
2115	205	LAS PARCOURS-STATION FILTRAGE	01/01/1974	205,81
2115	TOTAL			670,01
2117	206	PERIMETRE DE PROTECTION	01/01/1974	281,50
2117	TOTAL			281,50
2118	212	SAINT-SATURNIN	01/01/1974	192,85
2118	213	SAINT-MARTIN - LA CIREROLE	01/01/1982	20 923,34
2118	TOTAL			21 116,19
21311	2009-9	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	02/04/2009	3 160,92
21311	TOTAL			3 160,92
21318	2009-10	BATIMENT ADMINISTRATIF	20/04/2009	1 495,00
21318	2009-13	EXTENSION BAT ADMINISTRATIF HO	24/04/2009	8 174,80
21318	2009-18	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	09/06/2009	1 471,47
21318	2009-19	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	17/06/2009	948,43
21318	2009-2	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARCELLE	19/01/2009	825,24
21318	2009-22	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	18/06/2009	1 196,00
21318	2009-23	BATIMENT ADMINISTRATIF	20/07/2009	2 125,45
21318	2009-30	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	25/08/2009	956,80
21318	2009-32	extension bat administratif	10/09/2009	741,19
21318	2009-34	extention bat public usage adm	09/10/2009	317,42
21318	2009-36	Travaux batments administratif	13/10/2009	37 743,97
21318	2009-37	EXTENSION BATIMENT A USAGE ADM	02/11/2009	2 833,94
21318	2009-38	MISSION SPS EXTENSION BAT ADMI	02/11/2009	948,43
21318	2009-39	batiment administratif vernet	20/11/2009	30 470,49
21318	2009-43	Batiment administratif lot 2	07/12/2009	10 961,34
21318	2009-44	batiment administratif lot 7	07/12/2009	2 609,67
21318	2010-1	Extension batiment administratif	15/01/2010	5 978,78
21318	2010-10	plomberie sanitaires bat publi	12/02/2010	3 494,99
21318	2010-11	securite accessibilite handica	12/02/2010	717,60
21318	2010-12	securite accessibilite handica	12/02/2010	478,40
21318	2010-13	serrurerie bat public	12/02/2010	3 528,20
21318	2010-2	Extension batiment admonistrat	15/01/2010	14 724,02
21318	2010-20	extension bat administratif	12/03/2010	1 068,18
21318	2010-21	menuiseries alu bois bat admin	12/03/2010	1 305,97
21318	2010-22	batiment a usage administratif	26/03/2010	2 456,58
21318	2010-23	batiment a usage administratif	26/03/2010	7 637,27
21318	2010-24	ligne telephonique internet	26/03/2010	347,80
21318	2010-28	BAT A USAGE ADMINISTRATIF	08/04/2010	3 872,37

21318	2010-29	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	08/04/2010	5 100,94
21318	2010-32	mission de controle technique	16/04/2010	1 196,00
21318	2010-35	Remplacement tableau électrique	11/05/2010	3 296,18
21318	2010-36	Mission contrôle technique bat	11/05/2010	1 196,00
21318	2010-43	ELECTRICITE CHAUFFAGE BAT ADM	11/06/2010	3 821,22
21318	2010-64	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	07/07/2010	1 519,81
21318	2010-65	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	27/07/2010	155,86
21318	2010-66	EXTENSION BATIMENT ADMINISTRAT	27/07/2010	949,62
21318	2010-68	BATIMENT ADMINISTRATIF	27/07/2010	616,74
21318	2010-69	BATIMENT ADMINISTRATIF	03/08/2010	853,94
21318	2010-7	extension bat public à vernet	12/02/2010	3 036,95
21318	2010-70	BATIMENT ADMINISTRATIF	10/08/2011	197,33
21318	2010-71	BATIMENT ADMINISTRATIF	18/10/2010	261,59
21318	2010-72	BATIMENT ADMINISTRATIF	18/10/2010	884,08
21318	2010-73	BATIMENT ADMINISTRATIF	18/10/2010	418,60
21318	2010-74	AMENAGEMENT PARKING ADMINISTRA	29/11/2010	5 276,15
21318	2010-75	AMENAGEMENT PARKING ADMINISTRA	29/11/2010	13 239,72
21318	2010-76	BATIMENT ADMINISTRATIF	31/12/2010	474,52
21318	2010-8	gros oeuvre carrelage bat publ	12/02/2010	25 348,03
21318	2010-9	electricite chauffage bat publi	12/02/2010	10 425,53
21318	2011-39	BATIMENT ADMINISTRATIF	11/02/2011	534,01
21318	2011-40	BATIMENT ADMINISTRATIF	14/02/2011	1 447,16
21318	2011-42	COFFRET ELECTRIQUE	19/05/2011	955,09
21318	2011-43	PLAQUE MARBRE BATIMENT ADMINIS	20/06/2011	1 576,33
21318	2011-67	BATIMENT ADMINISTRATIF	27/07/2010	12 356,17
21318	90000267880231	BATIMENT ADMINISTRATIF	02/12/2009	566,79
21318	90000463074631	BATIMENT ADMINISTRATIF	11/02/2010	1 395,16
21318	TOTAL			246 529,32
2158	15-2009	aspirateur philips	26/06/2009	207,49
2158	2010-54	MICRONDE LG	27/07/2010	542,00
2158	2010-62	1 FAUTEUIL DE BUREAU	29/11/2010	155,48
2158	2011-16	DICTAPHONE PHILIPS	29/03/2011	661,34
2158	TOTAL			1 566,31
2182	2009-21	PEUGEOT PARTNER	17/06/2009	15 561,70
2182	TOTAL			15 561,70
2183	2004-12	STANDARD E-DIATONIS XS	02/06/2004	1 524,90
2183	2010-39	matériel de bureau et informat	21/05/2010	233,20
2183	2010-78	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	18/10/2010	1 184,04
2183	2011-30	MASSICOT	04/04/2011	1 035,68
2183	90002437122731	LICENCE I MAGNUS	29/05/2012	315,74
2183	90002437122831	ACQUISITION LOGICIEL SOLON EVOLUTION	29/05/2012	956,80
2183	90002437123431	CONVERSION I MAGNUS GESTION DU TEMPS	29/05/2012	1 626,56
2183	90002437123531	CONVERSION I MAGNUS COMPTA DETTE IMM	29/05/2012	2 439,84
2183	90002437123631	PACK EVOLUTION I MAGNUS	29/05/2012	1 300,05
2183	90002437123731	INSTALLATION ET PARAMETRAGE SOLON	29/05/2012	1 145,36
2183	90002442544531	INSTALLATION ET PARAMETRAGE SOLON SU	31/05/2012	2 392,00
2183	90002652388931	MATERIEL INFORMATIQUE SAUVEGAR	30/10/2012	1 268,92
2183	2010-77	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	18/10/2010	1 505,76
2183	TOTAL			16 928,85
2184	2010-42	matériel de bureau-BATIMENT AD	07/06/2010	10 068,73
2184	TOTAL			10 068,73
	TOTAL GENERAL			318 275,53

ÉTAT DE L'ACTIF
EDITION DU

ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
22/05/2014
MODIFIE LE 2 JUILLET 2014

PROJET ACTIF TRANSFERE A CORNEILLA DE CONFLENT

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
2031	2008-14	ETUDE ETAT CONFORMITE DES SENT	07/03/2008	300,00
2031	2008-2	RANDO PYRENEES SENTIERS	11/03/2008	300,00
2031	2009-12	DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR DE	27/03/2009	1 149,00
2031	2009-29	ETUDE EFFACEMENT DU SIPHON DE	05/05/2009	3 274,32
2031	TOTAL			5 023,32
2118	90002710639131	Mandat 1078 1 2012 TABLEAU RECAP TRESO	11/12/2012	2 537,96
2118	9000324238	Mandat 965 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	1 170,50
2118	TOTAL			3 708,46
2128	217	SENTIER DES AMBULLAS CORNEILLA	31/12/2006	29 317,58
2128	TOTAL			29 317,58
2151	90002507496631	REFECTION CHAUSSEE CAMI ASCARINES C	06/07/2012	19 528,77
2151	90002579173431	REFECTION PLAGE DU PUIG CORNEI	05/09/2012	9 382,62
2151	9000324238	Mandat 968 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	1 988,78
2151	TOTAL			30 900,17
2152	12-2006	ILLUMINATION CORNEILLA DE CONF	12/10/2006	3 195,59
2152	2006-14	CONTROLE ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILL	31/12/2006	5 740,80
2152	2006-15	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CORNE	31/12/2006	9 750,66
2152	2007-10	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	31/12/2007	919,26
2152	2007-13	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	31/12/2007	7 190,72
2152	2007-14	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	31/12/2007	4 014,37
2152	2008-15	ECLAIRAGE CAMI DEL VERCOR CORNEILLA	28/03/2008	390,16
2152	2008-3	ECLAIRAGE CORNEILLA	10/04/2008	2 523,61
2152	2010-3	éclairage public TRANCHE 2009 CORNEILLA	15/01/2010	3 272,09
2152	2010-40	socle candelabre éclairage pub CORNEILLA	07/06/2010	768,01
2152	2010-47	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	27/07/2010	1 711,29
2152	2011-02	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	18/02/2011	473,62
2152	2011-03	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	18/02/2011	26 805,22
2152	2011-06	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	08/06/2011	239,20
2152	2011-07	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	20/06/2011	2 203,81
2152	2011-08	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	05/07/2011	6 642,31
2152	2011-10	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	11/08/2011	7 182,50
2152	2011-4	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	18/03/2011	2 353,73
2152	2011-5	ECLAIRAGE PUBLIC CORNEILLA	29/03/2011	834,43
2152	90002579173731	ECLAIRAGE CORNEILLA LOT EL BORGUER	05/09/2012	203,70
2152	90002634301631	ILLUMINATIONS CORNEILLA 2012	17/10/2012	195,55
2152	20131408	ILLUMINATIONS CORNEILLA 2013	30/09/2013	442,52
2152	9000324238	Mandat 971 1 2013 TABLEAU	20/12/2013	4 914,70
2152	TOTAL			92 077,95
21568	2006-10	BORNE INCENDIE CORNEILLA	15/11/2006	2 966,82
21568	TOTAL			2 966,82
2158	2004-10	TRONCONNEUSE ZENOAH TYPE 621	27/04/2004	677,03
2158	2009-8	PERCEUSE SANS FILS	01/04/2009	944,36

2158	2011-28	POSTE ONDULEUR ATELIER	07/09/2011	442,44
2158	8-2158	DEBROUSSAILLEUSE MITSUBITCHI	08/08/2006	635,00
2158	90002522443931	DEBROUSSAILLEUSE ECHO	18/07/2012	1 504,00
2158	2009-48	PANNEAUX SENTIERS	31/08/2009	62,74
2158	TOTAL			4 265,57
2182	1991-3	CITROEN C15	01/01/1991	7 622,45
2182	TOTAL			7 622,45
2184	2009-11	MAQUETTE PANNEAU PARKING	20/04/2009	374,52
2184	2009-15	PANNEAUX PUBLICITAIRES	18/05/2009	838,69
2184	TOTAL			1 213,21
272	260	300 PARTS CRCAM	01/01/1975	105,19
272	261	PARTS SOCIALES	01/01/1987	28,75
272	TOTAL			133,94
TOTAL GENERAL				177 229,45

ÉTAT DE L'ACTIF
 EDITION DU

ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
 04/07/2014

Projet Actif transféré à Corneilla pour la Communauté de communes du Conflent

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
21571	2005-16	BENNE A OM + PORTE DE VISITE	20/09/2005	45 687,20
21571	TOTAL			45 687,20
2158	2003-6	6 CONTAINERS A VERRE	06/08/2003	6 817,20
2158	90002710639631	7 ENTOURAGE CONTAINERS	11/12/2012	4 240,92
2158	1999-2	10 BACS A OM 750 L	01/01/1999	1 930,46
2158	2000-12	10 CONTAINERS 770 L POUR OM	01/01/2000	1 914,45
2158	2001-4	15 CONTAINERS CITY BAC 770 L	01/01/2001	3 090,48
2158	2010-59	15 CONTAINER CITYBAC 770 L GRI	18/10/2010	2 063,10
2158	2008-9	BACS ROULANTS 25 CITYBACS 770	10/09/2008	3 229,20
2158	90002507692931	5 CONTAINERS 770 LITRES VERTS	09/07/2012	885,07
2158	16-2004	4 CONTAINERS VERTS 120 L	26/07/2004	133,95
2158	17-2004	6 CONTAINERS JAUNE	26/07/2004	200,93
2158	2003-7	17 BAC DE CONTAINERS	06/08/2003	3 360,76
2158	2005-4	10 CONTAINERS 340L	11/05/2005	633,88
2158	2006-4	CONTAINERS OM 3401 15 COUVERCL	01/05/2006	598,00
2158	90002507693031	5 CONTAINERS 660 LITRES JAUNES	09/07/2012	863,42
2158	TOTAL			29 961,82
2182	1999-5	BENNE OM	01/01/1999	47 923,62
2182	TOTAL			47 923,62
TOTAL GENERAL				123 572,64

ÉTAT DE L'ACTIF ARRETE A LA DATE DU 31/12/013
 EDITION DU 22/05/2014

Modifié le 2 juillet 2014

Projet Actif transféré à Cornella (mise à disposition du SIVOM)

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR ORIGINE
2115	201	LOU BOUGUE SOL 1ER RESERVOIR	01/01/1974	27,44
2115	202	CAM DEL PLA SOL 2E RESERVOIR	01/01/1974	48,02
2115	TOTAL			75,46
2118	207	CAM GRAN	01/01/1976	5483,62
2118	208	CAM GRAN	01/01/1976	7 545,94
2118	209	CAM GRAN	03/01/1976	859,19
2118	210	ALS CAMPS	01/01/1977	101,12
2118	211	LA TRAILLE	01/01/1974	457,35
2118	TOTAL			14 447,22
TOTAL GENERAL				14 522,68

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEXE N° 9

066026 TRES. CONFLENT
 21800 AEP COMMUNAUTÉ DE CNES CANIGOU V

ÉTAT DE L'ACTIF
 ARRÊTÉ À LA DATE DU 31/12/2013

EXERCICE 2013
 ÉDITION DU 21/01/2014

Totaux répartition en valeur d'origine	
Casteil	1 569 111,43
Vernet	2 888 059,99
Corneilla	1 304 811,85
Total	5 761 983,27

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
2031	2009-1	Complétée	CAPTAGES ROC DES ERMITES	AMORTIS IND	19/01/2009		5	1 170,16
2031	2009-2	Complétée	recherche nouvelles ressources	AMORTIS IND	14/10/2009		5	4 003,61
2031	2009-6	Complétée	ETUDE DEBIT BIELOGIQUE DU CADY	AMORTIS IND	21/10/2009	2009	5	5 202,60
2031	2010-1	Complétée	recherche ressources eau	AMORTIS IND	26/03/2010		5	7 255,77
2031	2012-004	Complétée	ETUDE HYDROGÉOLOGIQUE DOSSIER	AMORTIS IND	07/03/2012	2012	5	2 559,44
2031	2012-120-2	Complétée	AVIS HYDROGÉOLOGIQUE SUR LES F	AMORTIS IND	09/05/2012	2012	5	842,82
2031	2012-124	Complétée	DOSSIER DUP CAPTAGE ET FORAGES	AMORTIS IND	26/11/2012	2012	5	2 595,32
2031	2012-124-1	Complétée	DOSSIER DUP EXPROPRIATION PARC	AMORTIS IND	26/11/2012	2012	5	2 392,00
2031	2012-124-2	Complétée	DOSSIER DE DUP DU CAPTAGE ET D	AMORTIS IND	22/10/2012	2012	5	2 302,30
2031	2012-131-1	Complétée	MODELISATION DES RESEAUX EAU P	AMORTIS IND	19/11/2012	2012	5	8 252,40
2031	2012-132-1	Complétée	MISE A JOUR SCHEMA AEP	AMORTIS IND	21/03/2012	2012	5	10 225,80
2031	2012-4	Complétée	RELEVÉ DE CALAGE MISE EN PLACE	AMORTIS IND	05/11/2012	2012	5	3 564,08
2031	2012-51	Complétée	MISE A JOUR SCHEMA EAU POTABLE	AMORTIS IND	22/03/2012	2012	5	1 393,34
2031	2012-53	Complétée	MISE A JOUR SCHEMA EAU POTABLE	AMORTIS IND	03/05/2012	2012	5	3 513,85
2031	2008-3	Complétée	ETUDE SCHEMA ASSAINISSEMENT	CATEGORIE C	05/02/2008		5	41 476,25
2032	2008-3	Complétée	ETUDE SCHEMA ASSAINISSEMENT	CATEGORIE C	05/02/2008		5	13 825,42
2031	TOTAL		Frais d'études					110 575,16

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEXE N° 9

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORT	VALEUR ORIGINE
2125	2008-14	Complétée	BRCH ELECT PARCELLE LAS PARCOU	AMORTIS IND	29/04/2008		20	3 600,56
2125	2008-15	Complétée	STATION EPURATION AMENAGEMENTS	AMORTIS IND	19/06/2008		20	3 199,30
2125	TOTAL		Terrains bâtis					6 799,86
2128	2012-130-1	Complétée	TRAVAUX REGIE STATION EPURATION	AMORTIS IND	11/12/2012	2012	30	4 933,80
2128	2013-130-3	Complétée	TRAVAUX REGIE STATION EPURATION	AMORTIS IND	26/12/2013		0	4 984,54
2128	TOTAL		Autres terrains					9 918,34
21311	2009-4	Complétée	BATIMENT EXPLOIT USAGE ENTREPOT	AMORTIS IND	16/10/2009	2009	20	110 879,47
21311	TOTAL		Batiments exploitation					110 879,47
21351	103	Complétée	EQUIPEMENT STATION EAUX USEES	AMORTIS IND	30/04/2008		25	73 868,40
21351	1996-22	Complétée	STATION TRAITEMENT	AMORTIS IND	01/01/1996	1996	25	234 559,43
21351	1996-4	Complétée	BASSIN RESERVOIR	AMORTIS IND	01/01/1996	1996	25	320,14
21351	1996-5	Complétée	CHLOROMETRE	AMORTIS IND	01/01/1996	1996	25	1 295,51
21351	2008-111	Complétée	EQUIPEMENT STATION FILTRAGE	AMORTIS IND	31/12/2008	2008	25	108 427,82
21351	2008-2-BIS	Complétée	PROJECT CONSTRUCT STATION EAU	AMORTISSAB	05/02/2008		40	37 638,12
21351	TOTAL		Batiments exploitation					456 109,42
2151	2011-11	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU ANALYSES	AMORTIS IND	16/03/2011	2012	30	140,53
2151	2011-12	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU FORAGE M	AMORTIS IND	16/03/2011	2012	30	3 324,88
2151	2011-21	Complétée	RESSOURCES EN EAU FORAGE 3 FOR	AMORTIS IND	08/06/2011	2012	30	14 646,81
2151	2011-22	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU FORAGE A	AMORTIS IND	12/07/2011	2012	30	3 556,31
2151	2011-23	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU FORAGE	AMORTIS IND	12/07/2011	2012	30	145,19
2151	2011-25	Complétée	RESSOURCES EAU FORAGE	AMORTIS IND	09/08/2011	2012	30	992,68
2151	2011-27	Complétée	NOUVELLES RESSOURCES EN EAU PO	AMORTIS IND	03/10/2011		30	80,73
2151	2011-30	Complétée	NOUVELLES RESSOURCES EN EAU PO	AMORTIS IND	03/10/2011		30	183,59
2151	2011-32	Complétée	REALISATION 3 FORAGES PROFONDS	AMORTIS IND	21/10/2011		30	65 245,99
2151	2011-44	Complétée	AVIS TECHNIQUE SUR TRAVX TUBAG	AMORTIS IND	12/12/2011		30	4 152,51
2151	2011-45	Complétée	REALISATION 3 FORAGES PROFONDS	AMORTIS IND	12/12/2011		30	34 027,87

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEXE N° 9

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
2151	2011-46	Complétée	NOUVELLES RESSOURCES EN EAU PO	AMORTIS IND	30/11/2011		30	109,19
2151	2011-8	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU FORAGE	AMORTIS IND	14/02/2011	2012	30	37 358,26
2151	2012-06	Complétée	INSPECTION VIDEO 3 FORAGES	AMORTIS IND	26/03/2012		30	8 007,46
2151	2012-08	Complétée	NOUVELLES RESSOURCES EAU POTAB	AMORTIS IND	13/03/2012		30	86,23
2151	2012-09	Complétée	REALISATION 3 FORAGES PROFONDS	AMORTIS IND	09/05/2012		30	12 490,40
2151	2012-120-1	Complétée	REALISATION 3 FORAGES PROFONDS	AMORTIS IND	14/10/2010		30	1 650,48
2151	2012-2	Complétée	TRAVX FORAGE ANALYSE 1 ERE ADDU	AMORTIS IND	19/01/2012		30	1 880,41
2151	TOTAL		Instal complexes spécial					188 079,52
21531	1000	Complétée	CONTRUCTION AMELIORATION AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	16 874,89
21531	1004	Complétée	EXTENSION STATION TRAITEMENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	14 540,89
21531	1006	Complétée	ALIMENTATION STATION FILTRAGE	AMORTISSAB	01/01/1993		40	5 615,46
21531	1007	Complétée	RENFORCEMENT RESEAU AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	71 080,73
21531	1010	Complétée	PRISE D'EAU - EXTENSION RESEAU	AMORTISSAB	01/01/1993		40	35 096,97
21531	1014	Complétée	RESERVOIR CASTEIL	AMORTISSAB	01/01/1993		40	156 074,15
21531	1016	Complétée	ETUDE DIAGNOSTIC	AMORTISSAB	01/01/1993		40	14 409,22
21531	1994-3	Complétée	TRAVAUX DEGATS DES EAUX	AMORTISSAB	01/01/1994		40	8 079,70
21531	1994-4	Complétée	RESERVOIR CASTEIL	AMORTISSAB	01/01/1994		40	3 811,16
21531	1996-3	Complétée	RACCORD POTEAUX INCENDIE	AMORTISSAB	03/01/1996		40	2 417,35
21531	1997-2	Complétée	ETUDE	AMORTISSAB	01/01/1997		40	8 824,97
21531	1998-2	Complétée	AMELIORATION TRAITEMENT EAU	AMORTISSAB	01/01/1998		40	113 791,46
21531	2005-6	Complétée	RESERVOIR CASTEIL	AMORTISSAB	31/12/2005		40	80 717,42
21531	2006-1	Complétée	CASTEIL RESERVOIR EAU	AMORTIS IND	31/12/2006		50	3 336,84
21531	2010-16-16	Complétée	REHABILITATION DU CAPTAGE DU C	AMORTISSAB	31/12/2009		40	232 368,80
21531	1001	Complétée	CANALISATION AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	13 720,41
21531	1003	Complétée	EXTENSION AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	11 043,10
21531	1008	Complétée	EXTENSION RESEAU AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	226 355,84
21531	1009	Complétée	RENFORCEMENT EXTENSION RESEAU	AMORTISSAB	01/01/1993		40	194 645,69
21531	1011	Complétée	EXTENSION RESEAU AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	115 284,57
21531	1013	Complétée	TRAVAUX AEP VERNYS	AMORTISSAB	01/01/1993		40	44 171,57
21531	1018	Complétée	RENFORCEMENT RESEAU AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	94 419,91
21531	1994-1	Complétée	RENFORCEMENT RESEAU VERNET	AMORTISSAB	01/01/1994		40	2 156,63

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEXE N° 9

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
21531	1994-2	Complétée	RESEAUX HUMIDES AL BOSC	AMORTISSAB	01/01/1994		40	15.030,26
21531	1995-1	Complétée	RENFORCEMENT RESEAUX	AMORTISSAB	01/01/1995		40	141.638,84
21531	1995-2	Complétée	BRANCHEMENT PART. EAU POTABLE	AMORTISSAB	01/01/1995		40	14.558,38
21531	1996-1	Complétée	TRAVAUX BLD CLEMENCEAU VERNET	AMORTISSAB	01/01/1996		40	56.822,76
21531	1996-2	Complétée	RESERVOIR SAINT-VINCENT	AMORTISSAB	01/01/1996		40	16.142,15
21531	1996-3	Complétée	RACCORD POTEAUX INCENDIE	AMORTISSAB	01/01/1996		40	28.605,26
21531	1997-1	Complétée	RENFORCT RESEAU BLD CLEMENCEAU	AMORTISSAB	01/01/1997		40	40.085,83
21531	1997-3	Complétée	RENFORCT RESEAU AV DES THERMES	AMORTISSAB	01/01/1997		40	52.164,02
21531	1998-1	Complétée	RENFORCT BLD CLEMENCEAU VERNET	AMORTISSAB	01/01/1998		40	70.754,15
21531	1998-3	Complétée	RENFORCT AV DES THERMES VERNET	AMORTISSAB	01/01/1998		40	12.645,91
21531	2004-1	Complétée	CHEMIN ESCOUMEILLES EAU POTABL	AMORTISSAB	31/12/2004		40	6.470,36
21531	2005-1	Complétée	RESEAUX CH ASCARINES VERNET	AMORTISSAB	31/12/2005		40	27.238,90
21531	2005-2	Complétée	RESEAUX HUMIDES RUE CADY VLB	AMORTISSAB	31/12/2005		40	23.354,79
21531	2005-3	Complétée	DECAISSIT RUE CHAPELLE VERNET	AMORTISSAB	31/12/2005		40	45.534,99
21531	2005-5	Complétée	REPARATION 2005 RESEAUX	AMORTISSAB	31/12/2005		40	1.414,18
21531	2007-5	Complétée	VERNET LALLEMAND ET NOU	AMORTIS IND	31/12/2007		50	162.605,02
21531	2008-6	Complétée	IMPASSE CHOPIN Vernet les bai	AMORTIS IND	03/03/2008		50	168.282,50
21531	2009-26	Complétée	IMPASSE JACINTO VERDAGUER	AMORTIS IND	31/12/2008		50	44.126,50
21531	2009-3	Complétée	RESEAU AEP RUE DES BAUX ALZINA	AMORTISSAB	14/05/2009		40	197.144,90
21531	2009-5	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB TRANCHE 2	AMORTISSAB	31/12/2010		40	77.368,93
21531	2010-11-11	Complétée	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	AMORTISSAB	31/12/2011		40	15.234,94
21531	2010-15-15	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB TRANCHE 2	AMORTISSAB	31/12/2011		40	71.279,06
21531	2011-1	Complétée	RENOUVELLEMENT RESEAUX EP EAUX	AMORTISSAB	26/01/2011	2011	40	146.018,58
21531	1002	Complétée	CANALISATION AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	6.507,29
21531	1005	Complétée	RENFORCEMENT CANALISATION AEP	AMORTISSAB	01/01/1993		40	243.318,39
21531	1015	Complétée	AEP CORNEILLA DE CONFLENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	29.730,23
21531	1017	Complétée	REDUCTEUR PRESSION CORNEILLA	AMORTISSAB	01/01/1993		40	2.615,33
21531	1994-5	Complétée	AFFECTATIONS 1994	AMORTISSAB	01/01/1994		40	15.423,53
21531	1996-3	Complétée	RACCORD POTEAUX INCENDIE	AMORTISSAB	02/01/1996		40	9.266,50
21531	1997-4	Complétée	AFFECTATIONS 1997	AMORTISSAB	01/01/1997		40	13.723,97
21531	2003-3	Complétée	INSPECTION VIDEO RESEAU AEP	AMORTISSAB	31/12/2003		40	945,09
21531	2009-27	Complétée	CAMI ST-JAUME ET EL BORGER	AMORTIS IND	31/12/2008		50	153.559,84

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
21531	2009-29	Complétée	MISE A LA COTE RD 116	AMORTIS IND	31/12/2008		30	4 532,84
21532	2010-11-11	Complétée	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	AMORTISSAB	31/12/2011		40	3 691,74
21531	TOTAL		Réseaux adduction eau					3 386 673,69
21532	1012 BIS	Complétée	RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	10 224,45
21532	2001	Complétée	CONSTRUCTION RESEAU	AMORTISSAB	01/01/1993		40	12 081,13
21532	2002	Complétée	CANALISATIONS ASSAINISSEMENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	2 817,11
21532	2004	Complétée	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	122 519,01
21532	2004-2	Complétée	CHEMIN ESCOUMEILLES EAUX USEES	AMORTISSAB	31/12/2004		40	17 928,04
21532	2005	Complétée	CANALISATIONS ASSAINISSEMENT	AMORTISSAB	01/01/1993		40	136 286,71
21532	2011-15-BIS	Complétée	ASSAINISSEMENT RUE ASCARINETTE	AMORTISSAB	31/12/2011		40	195 362,96
21532	1994-6	Complétée	TRAVAUX STATION EPURATION	AMORTISSAB	01/01/1994		40	29 958,05
21532	1998-4	Complétée	STATION EPURATION	AMORTISSAB	01/01/1998		40	1 152,76
21532	1999-1	Complétée	STATION EPURATION	AMORTISSAB	01/01/1999		40	101 229,49
21532	2000	Complétée	CONSTRUCTION EXTENSION RESEAU	AMORTISSAB	01/01/1993		40	11 222,08
21532	2002-1	Complétée	STATION EPURATION	AMORTISSAB	01/01/2002		40	209 773,19
21532	2003	Complétée	RENFORCEMENT RESEAU ASSAINISST	AMORTISSAB	01/01/1993		40	55 182,73
21532	2003-1	Complétée	TRAVAUX STATION EPURATION	AMORTISSAB	31/12/2003		40	31 640,38
21532	2003-2	Complétée	STATION EPURATION CORNEILLA	AMORTISSAB	31/12/2003		40	29 084,33
21532	2004-19	Complétée	SYSTEME AUTOSURVEILLANCE	AMORTISSAB	15/12/2004		40	48 683,18
21532	2004-3	Complétée	TRAVAUX 2004 EAUX USEES	AMORTISSAB	31/12/2004		40	19 645,11
21532	2004-4	Complétée	AMELIORATION TRAITEMENT BOUES	AMORTISSAB	31/12/2004		40	6 742,93
21532	2005-4	Complétée	TRAVAUX 2005 STATION EPURATION	AMORTISSAB	31/12/2005		40	105 355,64
21532	2011-24BIS	Complétée	TRAVAUX AMENAGET STATION EPURA	AMORTISSAB	18/07/2011		40	8 409,38
21532	2012-2BIS	Complétée	TRAVAUX RESEAU CORNEILLA	AMORTISSAB	31/12/2011	2012	40	39 824,41
21532	TOTAL		Réseaux assainissement					1 195 103,07
2154	2012-127-1	Complétée	TRAVAUX EN REGIE	AMORTIS INDIVIDUALISAB		2012	15	7 176,29
2154	2013-127-1	Complétée	MISE EN SECURITE STATION EPURA		27/11/2013		0	14 004,99
2154	2013-127-2	Complétée	MISE EN SECURITE RESERVOIRS CERISIERS		26/12/2013		0	4 991,17
2154	TOTAL		Mat indust					26 172,45

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
21561	2012-108-4	Complétée	ABRIS COMPTEURS ST VINCENT	AMORTIS IND	20/03/2012		15	2 250,55
21561	2012-108-5	Complétée	REMPL 2 VANNES IMP MYOSOTIS	AMORTIS IND	29/05/2012		15	2 134,02
21561	2012-108-6	Complétée	REMPL 1 VANNE AVE DES MINES	AMORTIS IND	26/08/2012		15	2 887,32
21561	TOTAL		Serv distribution eau					7 271,89
21562	2012-108-2	Complétée	REPARATION RAGARD EAUX USEES	AMORTIS IND	03/10/2011		15	1 826,85
21562	2012-108-3	Complétée	REPARATION COLLECTEUR EAUX USE	AMORTIS IND	03/10/2011		15	1 666,82
21562	2012-20-2-B	Complétée	CREATION REGARD DE VISITE VERN	AMORTIS IND	30/05/2011		15	1 517,51
21562	TOTAL		Service d'assainissement					5 011,18
2157	2012-128-1	Complétée	2 CAMERAS POUR VIDEO PROJETEU	AMORTIS IND	26/11/2012	2012	15	4 902,12
2157	2012-128-2	Complétée	2 CAMERAS H254 POUR VIDEO	AMORTIS IND	26/11/2012	2012	15	6 006,17
2157	2012-128-3	Complétée	PROJECTEUR INFRA ROUGE POUR VI	AMORTIS IND	26/11/2012	2012	15	1 156,77
2157	TOTAL		Agencet amégat mat outil Indust					12 065,06
2315	2010-10	Complétée	ETUDE RESSOURCE EN EAU	TRAVAUX EN	29/11/2010		0	70,00
2315	2011-3	Complétée	TVX RESSOURCES EN EAU FORAGE	TRAVAUX EN	14/02/2011		0	328,30
2315	2011-34	Complétée	ANNONCE BOAMP CONSULTATION AM	NON AMORTIS	16/11/2011		0	90,00
2315	2011-43	Complétée	MO CONSULTATION AMO EAU POTABL	NON AMORTIS	12/12/2011		0	1 103,31
2315	2012-170	Complétée	REFECTION RESERVOIR EAU POTABL	NON AMORTIS	08/10/2012		0	6 020,66
2315	2012-21531	Complétée	RACCORDEMENT 2 FORAGES EAU POT	NON AMORTIS	03/10/2012		0	90,00
2315	2012-54	Complétée	AMO TRAVAUX RACCORDET FORAGES	NON AMORTIS	04/12/2012		0	2 167,75
2315	2012-60	Complétée	AMO TRAVX RACCORDEMENT 3 FORAG	NON AMORTIS	04/07/2012		0	3 797,30
2315	9000302063	En attente	MESURE TURBIDITA USINE AEP CAS	NON AMORTIS	02/07/2013		0	13 959,40
2315	2011-17	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB 2011	TRAVAUX EN	18/05/2011		0	2 684,78
2315	2011-18	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB 2011	TRAVAUX EN	19/05/2011		0	346,50
2315	2011-26	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB 2011	TRAVAUX EN	19/08/2011		0	137,50
2315	2011-36	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB TR 2011 V	NON AMORTIS	19/11/2011		0	2 276,33
2315	2011-39	Complétée	RENOUVELLEMENT PLOMB TR 2011 V	NON AMORTIS	12/12/2011		0	16 651,66
2315	2011-41	Complétée	BRANCHEMENTS PLOMB TR 2011 VER	NON AMORTIS	12/12/2011		0	46 491,73
2315	2011-42	Complétée	BRANCHEMENTS PLOMB TR 2011	NON AMORTIS	12/12/2011		0	26 863,11
2315	2012-01	Complétée	BRANCHEMENTS PLOMB TR 2011	NON AMORTIS	17/01/2012		0	17 569,84

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (M49)

ANNEXE N° 9

COMPTE	N° INVENTAIRE	ÉTAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORT	VALEUR ORIGINE
2315	2012-12	Complétée	MO BRANCHT PLOMB 3 EME TRANCHE	NON AMORTIS	15/05/2012		0	1 313,21
2315	2012-2135	Complétée	TRAVAUX 149 BRCHTS EN PLOMB	NON AMORTIS	04/05/2012		0	33 762,00
2315	2012-5	Complétée	TRAVAUX BRANCHTS PLOMB	NON AMORTIS	04/05/2012		0	15 543,56
2315	9000229319	En attente	BRANCHEMENT PLOMB VERNET	NON AMORTIS	21/03/2012		0	11 782,37
2315	9000311246	En attente	REAU AEP VERNET CANALISATION S	NON AMORTIS	02/09/2013		0	8 611,20
2315	9000311267	En attente	RELEVÉ TOPO RESERVOIR DES CERI	NON AMORTIS	03/09/2013		0	1 554,80
2315	9000311267	En attente	RELEVÉ TOPO RESERVOIR DES CERI	NON AMORTIS	03/09/2013		0	837,20
2315	9000311267	En attente	MO TRAVAUX BRANCHTS EN PLOMB	NON AMORTIS	03/09/2013		0	547,17
2315	9000311267	En attente	MISE EN CONFIBRANCHTS TRAV SOL	NON AMORTIS	03/09/2013		0	486,67
2315	9000324490	En attente	BRANCHEMENT PLOMB SÈCTEUR S1	NON AMORTIS	03/09/2013		0	27 196,98
2315	9000302063	En attente	CONVENTION	NON AMORTIS	23/12/2013		0	2 000,00
2315	9000302063	En attente	TRAVAUX STATION EPURATION CORN	NON AMORTIS	02/07/2013		0	3 040,83
2315	TOTAL		Instal mat outil techn					247 324,16

TABLEAU REPARTITION COMPTES ACTIF ET PASSIF - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT AU 31/12/2013

Collectivités Comptes	CASTEL		CASTEL		VERNET-SIVOM		VERNET-SIVOM		COR-SIVOM		COR-SIVOM	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021	0,00	201 224,29	0,00	55 900,11	0,00	145 324,18	0,00	109 981,34	0,00	0,00	0,00	35 342,84
1022	0,00	446 454,07	0,00	121 000,39	0,00	325 453,68	0,00	246 303,35	0,00	0,00	0,00	79 150,33
1066	0,00	1 361 910,45	0,00	372 974,21	0,00	978 936,24	0,00	740 658,95	0,00	0,00	0,00	238 077,29
110	0,00	158 077,14	0,00	46 031,59	0,00	112 045,55	0,00	84 796,07	0,00	0,00	0,00	27 249,48
13111		464 074,62		116 918,96		347 155,66		262 727,40				84 428,26
1313	0,00	296 031,21	0,00	74 736,87	0,00	221 294,34	0,00	167 475,66	0,00	0,00	0,00	53 816,78
1317	0,00	37 807,36	0,00	10 502,88	0,00	27 304,48	0,00	20 664,03	0,00	0,00	0,00	6 640,45
1318	0,00	740 421,42	0,00	205 689,07	0,00	534 732,35	0,00	404 686,44	0,00	0,00	0,00	130 046,91
139111	10 327,96	0,00	2 577,41	0,00	7 750,55	0,00	5 865,62	0,00	1 884,93	0,00	0,00	0,00
13913	23 572,70	0,00	5 895,60	0,00	17 677,10	0,00	13 378,03	0,00	4 299,07	0,00	0,00	0,00
13917	8 317,59	0,00	2 048,06	0,00	6 269,53	0,00	4 744,78	0,00	1 524,75	0,00	0,00	0,00
13918	447 767,83	0,00	119 568,63	0,00	328 199,20	0,00	248 381,15	0,00	79 818,05	0,00	0,00	0,00
1641		514 926,58		319 713,67		195 212,91		147 737,13				47 475,78
181		488 395,55		0,00		488 395,55		369 617,75				118 777,80
S/TOTAL	489 986,08	4 699 322,69	130 089,70	1 323 467,75	359 896,38	3 375 854,94	272 369,58	2 554 647,02	87 526,80	0,00	0,00	321 607,92
2031	110 575,16	0,00	55 273,49	0,00	55 301,67	0,00	41 476,25	0,00	13 825,42	0,00	0,00	0,00
2125	6 799,86	0,00	3 660,56	0,00	3 199,30	0,00	0,00	0,00	3 199,30	0,00	0,00	0,00
2128	9 918,34	0,00	0,00	0,00	9 918,34	0,00	4 933,80	0,00	4 984,54	0,00	0,00	0,00
21311	110 879,47	0,00	110 879,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	456 109,42	0,00	382 241,02	0,00	73 868,40	0,00	0,00	0,00	73 868,40	0,00	0,00	0,00
2151	188 079,52	0,00	188 079,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	3 386 673,69	0,00	767 040,01	0,00	2 619 633,68	0,00	2 136 318,93	0,00	483 314,75	0,00	0,00	0,00
21532	1 195 103,07	0,00	22 305,58	0,00	1 172 797,49	0,00	474 893,83	0,00	697 903,66	0,00	0,00	0,00
2154	26 172,45	0,00	0,00	0,00	26 172,45	0,00	4 991,17	0,00	21 181,28	0,00	0,00	0,00
21561	7 271,89	0,00	0,00	0,00	7 271,89	0,00	7 271,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	5 011,18	0,00	0,00	0,00	5 011,18	0,00	1 517,51	0,00	3 493,67	0,00	0,00	0,00
2157	12 065,06	0,00	12 065,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	247 324,16	0,00	27 626,72	0,00	219 697,44	0,00	216 656,61	0,00	3 040,83	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL	5 761 983,27	0,00	1 569 111,43	0,00	4 192 871,84	0,00	2 888 059,99	0,00	1 304 811,85	0,00	0,00	0,00
28031	0,00	73 643,72	0,00	0,00	0,00	73 643,72	0,00	55 733,57	0,00	0,00	0,00	17 910,15
28125	0,00	1 971,41	0,00	0,00	0,00	1 971,41	0,00	1 491,96	0,00	0,00	0,00	479,45
25128	0,00	164	0,00	0,00	0,00	164,00	0,00	124,12	0,00	0,00	0,00	39,88
281311	0,00	11 088,00	0,00	0,00	0,00	11 088,00	0,00	8 391,40	0,00	0,00	0,00	2 696,60
281351	0,00	204 892,01	0,00	0,00	0,00	204 892,01	0,00	155 062,27	0,00	0,00	0,00	49 829,74
28151	0,00	29 907,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281531	0,00	1 469 736,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281532	0,00	456 591,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28154	0,00	478	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281561	0,00	484,8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281562	0,00	333,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28157	0,00	804	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL	0,00	2 250 094,93	0,00	0,00	0,00	291 759,14	0,00	220 803,32	0,00	0,00	0,00	70 955,82
40471	0	7 561,59	0,00	0,00	0,00	7 561,59	0,00	5 722,61	0,00	0,00	0,00	1 838,98
451	630 257,80	0	25 302,61	0,00	804 955,19	0,00	804 955,19	0,00	804 955,19	0,00	0,00	0,00
S/TOTAL	830 257,80	7 561,59	25 302,61	0,00	804 955,19	7 561,59	804 955,19	5 722,61	804 955,19	0,00	0,00	1 838,98
TOTAL	7 082 227,15	6 956 979,21	1 724 503,74	1 323 467,75	5 357 723,41	3 675 175,67	3 160 429,57	2 781 372,95	2 197 293,84	0,00	0,00	893 802,72

_066026 TRES. CONFLENT
 _32000 SPA-HAMMAM CNAUTE CNES CANIGOU

ÉTAT DE L'ACTIF
 ARRÊTÉ A U 28/11/2013

ANNEXE 11

EXERCICE 2013
 EDITION DU 28/11/2013

BUDGET SPA HAMMAM - Projets actifs transférés à Ventes des Bains

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR ORIGINE
2185	2012-10	INSTALLATIONS SPA HAMMAM	31/12/2012	30	295 753,36
2185	2012-10-1	BATIMENT SPA HAMMAM	31/12/2012	30	1 000,00
2185	2012-10-2	BATIMENT SPA HAMMAM	31/12/2012	30	1 000,00
2185	2012-10-3	BATIMENT SPA HAMMAM	28/12/2012	20	362,52
2185	2013-10-1	BATIMENT SPA HAMMAM	01/03/2013	0	120,08
2185	2013-10-2	BATIMENT SPA HAMMAM LOT 1	01/03/2013	0	195,63
2185	2013-10-3	HONORAIRES MARCHE 1-78	09/03/2013	0	5 959,10
2185	2013-10-4	ANNONCE PROJET CONSTRUCTION SP	02/04/2013	0	85
2135	TOTAL	Instal gales agencé aménagts con	02/04/2013		304 481,10
2154	2012-11	INSTALLATIONS SPA HAMMAM 2012	31/12/2012	5	12 530,77
2154	2013-11-1	HABILITAGE PORTE	01/03/2013	0	298,4
2154	2013-11-2	CARRELAGE LOT 6	18/03/2013	0	723,89
2154	2013-11-3	POMPE SPA WIPER	22/10/2013	0	628,69
2154	TOTAL	Mat indust	22/10/2013		14 181,15
					318 662,25

**ETAT DES FACTURES RELATIVES A L'EXPLOITATION 2013
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU VAL CADY**

N° Article	Nom du fournisseur	N° de facture	Montant
60611	SAUR	624130534605	499,17 €
60611	SAUR	624130534604	9 280,98 €
6062	ORANGE	0468057736 13J4-2R06	47,49 €
6261	LA POSTE	36508133	67,75 €
6262	PRIXTEL	25185308	112,32 €
60612	EDF COLLECTIVITES	33712508	825,11 €
60612	EDF COLLECTIVITES	10004605562	14,13 €
60622	PETROCARTE	160551312000360	62,50 €
6156	MTM BUREAUTIQUE	304679	452,53 €
6068	CEF-YESSS	PRP/005550	53,10 €
61551	APAVE (fact + avoir)	213313989	429,35 €
60622	INTERMARCHE CONTACT	F3112233	1 083,58 €
60623	INTERMARCHE CONTACT	F3112233	21,16 €
6558	CENTRE ANALYSES	1401-201305312-1	146,19 €
611	OURRY - VAILLS	F31311011	90,48 €
611	OURRY - VAILLS	F31311012	1 250,02 €
611	OURRY - VAILLS	F31311013	458,02 €
611	OURRY - VAILLS	F31311014	266,61 €
611	OURRY - VAILLS	F31312008	90,48 €
611	OURRY - VAILLS	F31312009	1 250,02 €
611	OURRY - VAILLS	F31312010	531,53 €
611	OURRY - VAILLS	F31312011	266,99 €
611	OURRY - VAILLS	VD1312027	1 311,27 €
6226	SOCOTEC	4200191/167Z0	1 512,00 €
6261	PITNEY BOWES	20330716	46,54 €
6262	SFR	967939503	31,78 €
6333	CNFPT	P5BS1008	400,00 €
6458	CAISSE DEPOTS	88W02PKB961	1 640,00 €

MONTANT TOTAL

22 241,10 €

ANNEXE N° 13

**ENCAISSEMENTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "CANIGOU VAL CADY"
PLACES SUR UN COMPTE "D'ATTENTE" A LA PERCEPTION DU CONFLENT**

Date	LIBELLE	MONTANT	COLLECTIVITES		
			VERNET/M14	VERNET/M4	SIVOM
06/01/2014	Régie des encombrants	35,00	35,00		
13/01/2014	CPAM IJ Val CADY	369,10	369,10		
13/01/2014	GACHET Julie	15,00	15,00		
17/01/2014	CPAM VAL CADY	36,91	36,91		
20/01/2014	SAUR TVA	3 141,13			3 141,13
28/01/2014	Règlement du Titre 322/2013	24,00	24,00		
29/01/2014	LASSUS Brasserie	25,00	25,00		
04/02/2014	FONCIA	12,00	12,00		
07/02/2014	CIGAC POUR GUITART Franck	671,16	671,16		
19/02/2014	CIGAC WAREMBOURG Olivier	1 798,86	1 798,86		
19/02/2014	Mandat 45/2014 pour piscine	400,00	400,00		
20/02/2014	SPA DFT	193,40		193,40	
21/02/2014	PRADES 4ème trimestre	550,00	550,00		
19/03/2014	Titre 207/2013	25,00	25,00		
24/03/2014	LES CERISIERS T244/2013	392,19	392,19		
28/03/2014	CIGAC POUR GUITART Franck	1 006,75	1 006,75		
03/04/2014	CIGAC POUR A. BRUNEAU	17 713,09	17 713,09		
17/04/2014	LES CERISIERS T244/2013	392,19	392,19		
07/05/2014	CIGAC POUR A. BRUNEAU	5 535,34	5 535,34		
13/06/2014	FONCIA	24,00	24,00		
		32 360,12	29 025,59	193,40	3 141,13



ANNEXE N°14

**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2009	T-21 Date PEC - 05/02/2009	1	rosand denis	vente d un sac de sel bon de livraisons du 19 janvier 2009	5,00	7,50	12,50	Lettre de relance standard acte créé - 27/03/13
								Mise en demeure standard acte créé - 04/05/13
								Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
2009	T-66 Date PEC - 22/04/2009	1	sarl di paola multiservice	abon redev pour enlev dechets	30,00	1,50	31,50	lettre rappel acte créé - 12/06/09
								cdt sans frais acte créé - 20/06/11
								Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
2009	T-74 Date PEC - 22/04/2009	1	sarl di paola multiservice	abon redev pour enlev dechets	120,00	6,00	126,00	lettre rappel acte créé - 12/06/09
								cdt sans frais acte créé - 20/06/11
								Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
2009	T-154 Date PEC - 15/09/2009	1	sarl di paola multiservice	abon redev pour enlev dechets	180,00	7,50	187,50	lettre rappel acte créé - 14/10/09
								cdt sans frais acte créé - 20/07/11
								Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
2009	T-209 Date PEC - 26/11/2009	1	sarl di paola multiservice	abon redev pour enlev dechets	40,00	7,50	47,50	lettre rappel acte créé - 14/01/10



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exer- cice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2009	T-209 Date PEC - 26/11/2009	1	sari di paola multiservice	abon redev pour enlev dechets				cdt sans frais acte créé - 20/10/11
					375,00	30,00	405,00	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
			TOTAL DU SERVICE		375,00	30,00	405,00	
				Sous-total de l'exercice 2009	375,00	30,00	405,00	



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
 ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
 SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
 COMPTE 4111**

Exer- cice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2010	T-298 Date PEC : 20/12/2010	1	loison anne sophie	facture piscine edf du 01 juillet au 12 septembre 2010	63,87	7,50	71,37	Lettre de relance standard acte créé - 27/03/13
								Dernier avis avant PSE (P762) acte créé - 07/06/13
								Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 11/05/12
			TOTAL DU SERVICE		63,87	7,50	71,37	
				Sous-total de l'exercice 2010	63,87	7,50	71,37	



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
 ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
 SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
 COMPTE 4111**

Exer- cice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2011	T-228 Date PEC - 09/09/2011	1	rîbeil marié jeanne	vente d un composeur bon de livrais n du 30 08 2011	15,00	7,50	22,50	Lettre de relance standard acte créé - 27/03/13
								Mise en demeure standard acte créé - 04/05/13
								Phase comminatoire facultative envoyé à huisier - 11/05/12
TOTAL DU SERVICE					15,00	7,50	22,50	
Sous-total de l' exercice 2011					15,00	7,50	22,50	



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2012	T-94 Date PEC - 23/05/2012	1	sanchez vanessa	chèque impaye regie piscine titre 2 7 de 2011	70,00	0,00	70,00	Lettre de relance standard acte créé - 27/06/12
2012	T-110 Date PEC - 11/04/2012	1	jc habitat renov	facture decheterie mars 2012	50,00	0,00	27,50	Mise en demeure standard acte créé - 03/08/12
2012	T-194 Date PEC - 05/07/2012	1	baptiste david	facture n 3 2012 du 08 02 2012	818,60	0,00	818,60	Mise en demeure standard acte créé - 29/03/13
2012	T-258 Date PEC - 03/09/2012	1	jc habitat renov	facture decheterie juin 2012	25,00	0,00	25,00	Lettre de relance standard acte créé - 03/10/12
2012	T-285 Date PEC - 05/10/2012	1	baptiste david	facture n 4 2012 du 27 09 2012	2 193,20	0,00	549,20	Mise en demeure standard acte créé - 29/03/13
2012	T-290 Date PEC - 05/10/2012	1	jc habitat renov	facture decheterie aout 2012	50,00	0,00	50,00	Lettre de relance standard acte créé - 07/11/12
2012	T-301 Date PEC - 08/10/2012	1	jc habitat renov	facture decheterie septembre 2 012	25,00	0,00	25,00	Mise en demeure standard acte créé - 29/03/13



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de pièce / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2012	T-301 Date PEC - 08/10/2012	1	je habitant renov	facture decheterie septembre 2 012				Mise en demeure standard acte créé - 29/03/13
2012	T-351 Date PEC - 11/12/2012	1	je habitant renov	facture decheterie octobre 201 2	25,00	0,00	25,00	Lettre de relance standard acte créé - 09/01/13
								Mise en demeure standard acte créé - 29/03/13
2012	T-358 Date PEC - 11/12/2012	1	baptiste david	valorisation de la ferraille et du arton facture n 5 2012 d	2 477,10	0,00	2 477,10	Lettre de relance standard acte créé - 28/01/13
								Mise en demeure standard acte créé - 01/03/13
			TOTAL DU SERVICE		5 733,90	0,00	4 067,40	
			Sous-total de l'exercice 2012		5 733,90	0,00	4 067,40	

**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOUVRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-27 Date PEC - 07/02/2013	1	jc habitat renov	facture decheterie janvier 2013	50,00	0,00	50,00	Lettre de relance standard acte créé - 13/03/13
2013	T-38 Date PEC - 25/02/2013	1	bapriste david	facture valorisation n 1 2013 du 19 2 2013	938,00	0,00	938,00	Mise en demeure standard acte créé - 19/04/13
2013	T-81 Date PEC - 19/04/2013	1	jc habitat renov	facture decheterie mars 2013	25,00	0,00	25,00	Mise en demeure standard acte créé - 04/05/13
2013	T-137 Date PEC - 17/06/2013	1	bapriste david	facture valorisation n 2 2013 du 13 6 2013 10 06 tonnes de	1 073,30	0,00	1 073,30	Lettre de relance standard acte créé - 22/05/13
2013	T-185 Date PEC - 22/08/2013	1	foyer les pardaleis	acces a l espace aquatique 2em e tri estre 2013	405,00	0,00	405,00	Mise en demeure standard acte créé - 28/06/13
2013	T-186 Date PEC - 22/08/2013	1	ite p peyrebrune	acces a l espace aquatique jou mee u 16 au 23 juillet 2013	31,20	0,00	31,20	Lettre de relance standard acte créé - 17/07/13
2013	T-187 Date PEC - 22/08/2013	1	ite p peyrebrune	acces a l espace aquatique jou mee u 09 juillet au 24 juill	122,40	0,00	122,40	Mise en demeure standard acte créé - 23/08/13
2013	T-207 Date PEC - 27/08/2013	1	metropole construction eis	facture decheterie juillet 2013	25,00	0,00	25,00	Lettre de relance standard acte créé - 25/09/13
2013	T-217 Date PEC - 19/09/2013	1	sabouraud marie josée <i>Rejoins</i>	bondeureau de remise n130 au n 131 jo mees du 23 08 au 22 0	2 522,00	0,00	2 519,31	Lettre de relance standard acte créé - 02/10/13 Lettre de relance standard acte créé - 23/10/13

**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-230 Date PEC - 03/10/2013	1	baptiste david	facture valorisation n 3 2013 du 16 9 2013 25 tonnes de ca	2 161,50	0,00	2 161,50	Lettre de relance standard acte créé - 06/11/13
2013	T-235 Date PEC - 03/10/2013	1	alefpa ecole hoteliere	acces a l'espace aquatique du 17 08 u 04 09 2013	58,60	0,00	58,60	Lettre de relance standard acte créé - 06/11/13
2013	T-237 Date PEC - 03/10/2013	1	gachet julie	vente d'un composteur	15,00	0,00	15,00	Lettre de relance standard acte créé - 06/11/13 <i>Regle</i>
2013	T-243 Date PEC - 11/10/2013	1	las closes	redevance speciale d'enlèvement t des ordures menageres annue	2 132,00	0,00	1 732,00	Lettre de relance standard acte créé - 13/11/13 <i>Regle</i>
								delai accorde 03/01/2014 -
2013	T-244 Date PEC - 11/10/2013	1	cerisiers	redevance speciale d'enlèvement t des ordures menageres annue	1 185,00	0,00	792,81	Lettre de relance standard acte créé - 13/11/13 <i>Regle</i>
								delai accorde 02/12/2013 - <i>vous faire attendre</i>
2013	T-247 Date PEC - 11/10/2013	1	alefpa ecole hoteliere	facture decheterie septembre 2 013	37,00	0,00	37,00	Lettre de relance standard acte créé - 13/11/13
2013	T-248 Date PEC - 11/10/2013	1	brasserie jean louis lassus	facture decheterie septembre 2 013	25,00	0,00	25,00	Lettre de relance standard acte créé - 13/11/13 <i>Regle</i>
2013	T-278 Date PEC - 03/12/2013	1	sabouraud marie joesee	bordereau de remise n137 jour nees d 14 10 au 20 10 2013	1 069,00	0,00	360,40	<i>Regle</i>
2013	T-280 Date PEC - 25/11/2013	1	allo florian florian	facture decheterie octobre 201 3	25,00	0,00	25,00	<i>Regle</i>
2013	T-282 Date PEC - 25/11/2013	1	foncia carrer taxador	facture decheterie octobre 201 3 res dence le cady	12,00	0,00	12,00	
2013	T-285 Date PEC - 25/11/2013	1	munoz et fils	facture decheterie octobre 201 3	25,00	0,00	25,00	



**21900 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 4111**

Exercice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-313 Date PEC - 11/12/2013	1	baptiste david	facture valorisation n 4 2013 du 02 2 2013 15 2 tonnes de	1 285,30	0,00	1 285,30	
2013	T-319 Date PEC - 20/12/2013	1	baptiste david	facture valorisation n 5 2013 du 11 2 2013 4 8 tonnes de f	312,00	0,00	312,00	
2013	T-320 Date PEC - 20/12/2013	1	fonceia carrer taxador	facture déchetterie decembre 20 13 re idmccc le cadry	12,00	0,00	12,00	Règle !
2013	T-321 Date PEC - 20/12/2013	1	alefpa ecole hoteliere	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013	400,00	0,00	400,00	
2013	T-322 Date PEC - 20/12/2013	1	communaute de communes roussille	acces a l'espace aquatique jou mee u 11 12 2013	24,00	0,00	24,00	Espace Aquatic - Règle
2013	T-323 Date PEC - 20/12/2013	1	mairie prades	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013	550,00	0,00	550,00	Règle ? (voir compte 'attente')
2013	T-324 Date PEC - 20/12/2013	1	foyer le pla des oliviers foyer	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013	1 450,00	0,00	1 450,00	Règle ? (voir compte 'attente')
2013	T-326 Date PEC - 20/12/2013	1	mairie olette	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013	400,00	0,00	400,00	
2013	T-327 Date PEC - 20/12/2013	1	mairie ria	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013 ecole maternelle	300,00	0,00	300,00	
2013	T-328 Date PEC - 20/12/2013	1	mairie ria	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013 ecole primaire	350,00	0,00	350,00	
2013	T-331 Date PEC - 20/12/2013	1	commune vernet les bains soc	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013 ecole maternelle	150,00	0,00	150,00	
2013	T-332 Date PEC - 20/12/2013	1	commune vernet les bains soc	acces a l'espace aquatique 4em e tri estre 2013 ecole primaire	650,00	0,00	650,00	
2013	T-330 Date PEC - 31/12/2013	1	compagnon	regie encombrants solde 2013	35,00	0,00	35,00	Règle (vérifier)



**21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
 ETAT DE RESTES A RECOURRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
 SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
 COMPTE 4111**

Exer- cice	N° de pièce / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-99338 Date PEC - 31/12/2013	1	sabouraud marie josee	bordereau de remise n 145 du 9 12 au 15 12 13 n 14	764,00	0,00	0,67	?
			TOTAL DU SERVICE		18 619,30	0,00	16 352,49	<i>! régulariser</i>
			Sous-total de l'exercice 2013		18 619,30	0,00	16 352,49	
			TOTAL du COMPTE		24 807,07	45,00	20 918,76	



21900 COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU V
ETAT DE RESTES A RECOURVRE SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
COMPTE 46721

Exer- cice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-1223480231 Date PEC - 16/12/2013	1	lavail michèle	ordre de reversement	843,57	0,00	843,57	
2013	T-1223480331 Date PEC - 16/12/2013	1	lavail michèle	ordre de reversement	1 665,75	0,00	1 665,75	
2013	T-1236760531 Date PEC - 27/12/2013	1	guitart hc	ordre de reversement	55,22	0,00	55,22	
2013	T-1236760631 Date PEC - 27/12/2013	1	jalibert b	ordre de reversement	7,75	0,00	7,75	
TOTAL DU SERVICE					2 572,29	0,00	2 572,29	
Sous-total de l' exercice 2013					2 572,29	0,00	2 572,29	
TOTAL du COMPTE					2 572,29	0,00	2 572,29	
TOTAL GENERAL					27 379,36	45,00	23 491,05	



**32000 SPA-HAMMAM CNAUTE CNES CANIGOU
 ETAT DE RESTES A RECOURRER SUR PIECES PRISES EN CHARGE DU AU 24/04/2014
 SITUATION ACTUALISEE AU 24/04/2014
 COMPTE 4111**

Exer- cice	N° de piece / Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	Diligence exercée
2013	T-13 Date PEC - 03/12/2013	1	sabouraud marie josce	bord de versements 33 a 37 j ournees du 25 07 au 02 11 2013	760,00	0,00	235,43	N° Rigoocur!
			TOTAL DU SERVICE		760,00	0,00	235,43	
			Sous-total de l' exercice 2013		760,00	0,00	235,43	
			TOTAL du COMPTE		760,00	0,00	235,43	
			TOTAL GENERAL		760,00	0,00	235,43	

Corneilla

libellé opération	commune concernée	montant des dépenses éligibles
travaux régie voirie	Corneilla de C	308,78 €
travaux régie illuminations	Corneilla	42,70 €
		351,48 €
	Montant attribution FCTVA	54,42 €



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014259-0004

signé par
Préfet

le 16 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté fixant le nombre des représentants du personnel au comité technique de la préfecture des Pyrénées- Orientales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources
humaines et des Moyens

Bureau des Ressources
Humaines et de l'Action
Sociale

Dossier suivi par :
R. ROUX

C. BONNEIL

☎ : 04.68.51.67.36

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° fixant le nombre des représentants du personnel au comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 modifié instituant le comité technique de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis des organisations syndicales F. O., UNSA-intérieur ATS et CGT de la préfecture ;

Considérant que l'effectif de la préfecture est inférieur à 200 agents ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 1 : Le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

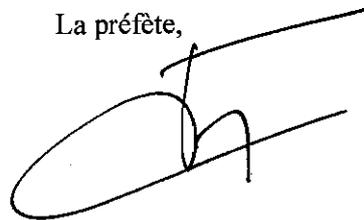
ARTICLE 2 : Les représentants du personnel au sein de ce comité sont élus au scrutin de liste. Le vote peut avoir lieu par correspondance dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 modifié relatif à la composition du comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter du 4 décembre 2014.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014252-0008

signé par
Préfet

le 09 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service Economie et Developpement Territorial**

DETR - Arrêté portant nomination des membres de la commission d'Elus prévue à l'article 179 de la loi n ° 2010-1657 du 29 décembre 2010



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Service Economie et Développement
Territorial
Dossier suivi par :
Martine TOLOSA
☎ : 04.68.51.67.73
✉ : martine.tolosa
@pyrenees-orientales.go

Perpignan, le 9 septembre 2014

**DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX**

ARRETE N°

**Portant nomination des membres de la
Commission d'Elus prévue à l'article 179 de
la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010**

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural;

Vu l'article L. 2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2334-32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les propositions de M. le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2011336-01 du 2 décembre 2011 est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission d'élus instituée dans le département des Pyrénées-Orientales pour la répartition de la DETR :

Pour le collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. René BANTOURE, Président de la communauté de communes du Haut Vallespir
- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne
- M. Jean CASTEX, Président de la communauté de communes du Conflent
- M. Charles CHIVILO, Président de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes
- M. Thierry DEL POSO, Président de la communauté de communes Sud Roussillon
- M. Pierre AYLAGAS, Président de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille
- M. René OLIVE, Président de la communauté de communes des Aspres
- M. Robert OLIVE, Président de la communauté de communes Roussillon-Conflent
- M. Paul BLANC, Président de la communauté de communes Vinça-Canigou
- M. Joseph PUIG, Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée
- M. Alain TORRENT, Président de la communauté de communes du Vallespir
- M. Jean-Louis DEMELIN, Président de la communauté de communes Capcir-Haut Conflent

Pour le collège des Maires :

- M. Guy ILARY, Maire de Tautavel
- M. Jean-Luc MOLINIER, Maire de Saint-Pierre dels Forcats
- M. Roger PAILLES, Maire d'Espira de Conflent
- Mme Madeleine GARCIA-VIDAL, Maire de Saint-Hippolyte
- Mme Agnès PARAYRE, Maire de Lamanère
- M. Jean VILA, Maire de Cabestany

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014241-0007

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 29 Août 2014

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades

Arrêté portant autorisation d'organiser le dimanche 28 septembre 2014 une manifestation de moto trial sur le terrain homologué de Corbère



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La Sous Préfète de Prades

Affaire suivie par : Pascale Zante

☎ : 04.68.05.39.41

☎ : 04.68.96.29.35

✉ : pascale.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE2014/

portant autorisation d'organiser le **Dimanche 28 Septembre 2014**, une manifestation de **TRIAL MOTO** dénommée
« **TRIAL DE CORBERE** »

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R 411-30, R 411-31,

VU le code du Sport, et notamment ses articles R 331-18 à R331-45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le règlement général de la Fédération Française Motocycliste (FFM) et notamment les règles techniques et de sécurité complémentaires pour la discipline trial,

VU la demande présentée par l'association "**TRIAL Club Catalan**", aux fins d'autorisation d'une compétition de trial moto le **Dimanche 26 Octobre 2014**, sur le circuit fermé dit terrain Alart à CORBERE homologué par arrêté Préfectoral n°293-001/2012 du 19 octobre 2012 ,

VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorables du maire de Corbere sous réserve que l'organisateur ait pris contact avec la société de chasse du secteur,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfète de l'arrondissement de Prades,

Sur proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Trial Club Catalan**", siège social 12 avenue de Prades à Perpignan 66000, est autorisée à organiser le **Dimanche 28 Septembre 2014** une manifestation de **TRIAL MOTO** sur le Circuit de Moto Trial de CORBERE dénommée « **TRIAL DE CORBERE** » et selon l'**itinéraire ci-annexé** ;

Communes concernées : CORBERE

ARTICLE 2 : Cette épreuve sportive rassemblera 70 participants environ.

DEPART : 9H00 – **ARRIVEE** :15 H 30 environ.

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, l'épreuve devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFM.

ARTICLE 3 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Conformément aux règles techniques de sécurité de la discipline trial, les secours, ambulance, pompiers, médecins doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les évacuations des blessés ne doivent jamais être effectués avec le véhicules de secours affectés à l'épreuve. Si tel doit être le cas ; l'épreuve devra être momentanément suspendue, le temps que le véhicule de secours rejoigne l'épreuve.

ARTICLE 4:

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 :

Le **service d'ordre** aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement en cas de besoin.
Le chemin communal doit être mis en sens unique en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire.

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 7 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

La police d'assurance garantissant **la manifestation et ses essais** couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Un « directeur de course » sera désigné au règlement particulier de l'épreuve. Il s'agit de monsieur Bruneau Alain.

Un « organisateur technique » de course sera désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de monsieur Guillem Jean-Louis.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

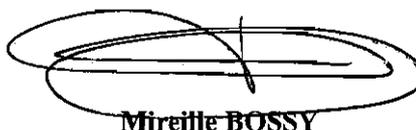
ARTICLE 11 : Voies de recours et délai : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 12 :

Mme. la Sous Préfète de l'arrondissement de Prades, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le maire de CORBERE , MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

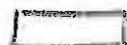
PRADES, le 29 août 2014

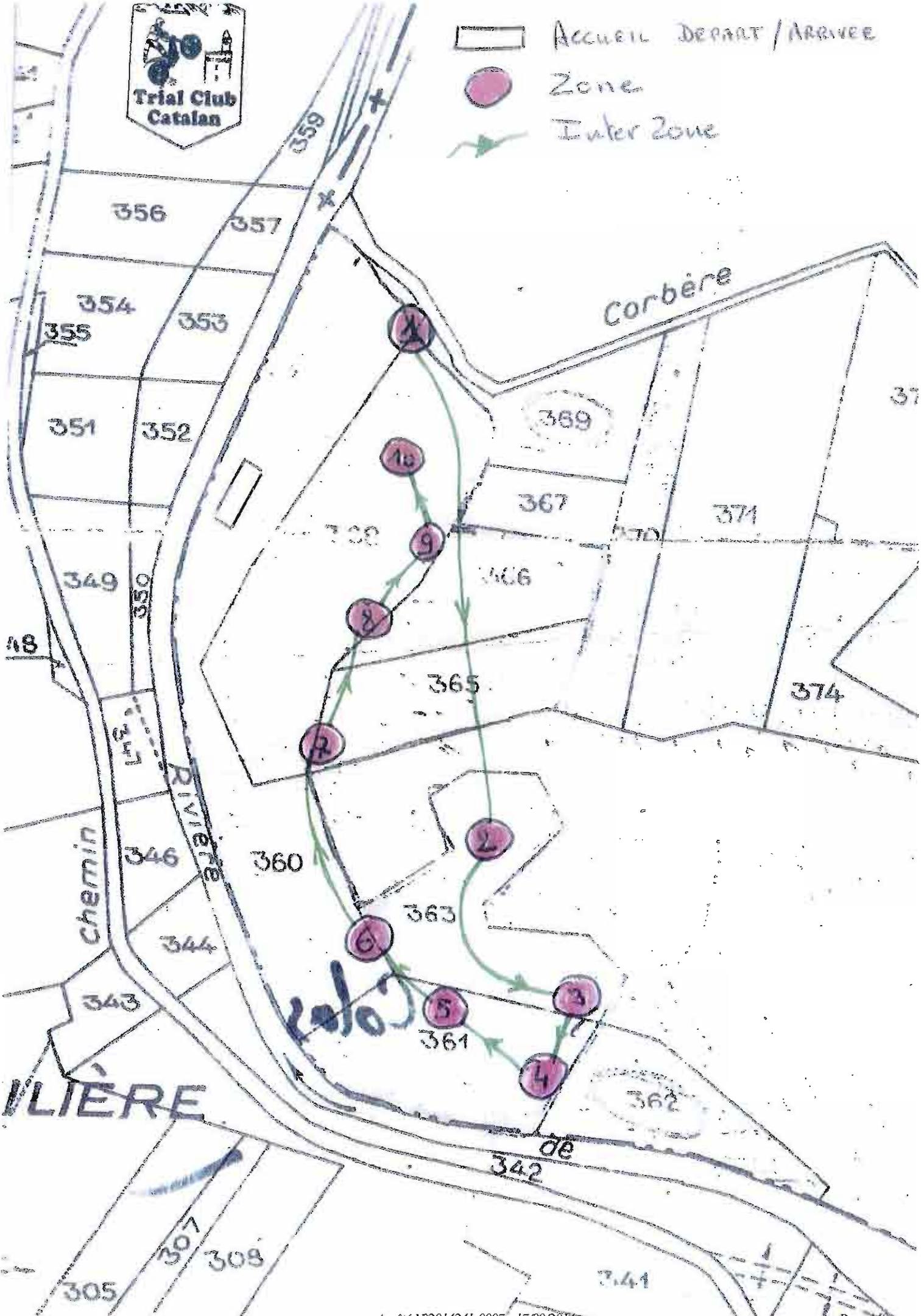
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète de PRADES,



Mireille BOSSY



-  ACCUEIL DEPART/ARRIVEE
-  Zone
-  Inter Zone





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014251-0005

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 08 Septembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant autorisation d'organiser les 20 et 21 septembre 2014 une manifestation d'auto cross sur le circuit st martin à Elne dénommée 16ème auto- cross sprint car terre d'Elne



PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

La Sous-Préfète de Prades

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE 2014/

portant autorisation d'organiser les **20 et 21 Septembre 2014**, une manifestation d'autocross sur le circuit ST-MARTIN, à ELNE dénommée "**16^{ème} Auto Cross Sprint Car Terre d'Elne**" au lieu dit « **LE GRAN BOSC** »

LA PREFETE DES PYRENEES -ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la Route,

VU le code du Sport et notamment ses articles L331-8 et R 331-18 à R 331-45,

VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/271-003 du 28/09/2011 portant reconduction de l'homologation de la piste d'auto cross sise au lieu dit « le gran bosc » sur le territoire des communes de ELNE et ORTAFFA,

VU la demande présentée par l'association "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", aux fins d'autorisation d'une compétition d'auto-cross les **20 et 21 Septembre 2014**,

VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfet de PRADES,

SUR proposition de Madame la Sous Préfète de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Association Sportive Automobile Terre d'Elne**", siège social "Bar le Rallye", 23 Route nationale à 66200 Elne, est autorisée à organiser les **Samedi 20 Septembre 2013 et Dimanche 21 Septembre 2014** une manifestation d'auto-cross, dénommée "**16^{ème} Auto Cross Sprint Car Terre D'Elne**". Cette manifestation devra se dérouler conformément à l'arrêté d'homologation susvisé.

ARTICLE 2 : Ces épreuves se dérouleront sur le circuit Saint-Martin, à ELNE, et rassembleront 250 participants environ.

- **Samedi 20 Septembre 2014** : de 8 h à 20 h
- **Dimanche 21 Septembre 2014** : de 8 h à 20 h.
- **Communes concernées** : ELNE, ORTAFFA

ARTICLE 3 : Les organisateurs qui devront veiller au respect de l'arrêté préfectoral d'homologation, et des règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 4 : Structures de secours

Il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place dès le début des essais, à savoir :

- 2 ambulances et 8 personnes habilitées aux premiers secours (Association de secours et de sauvetage)
- 2 médecins urgentistes ou réanimateurs.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident quel qu'en soit la nature sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le service d'ordre aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit. Le service de défense et d'incendie procédera à des essais pour s'assurer que la pression et le débit d'eau fournis in situ répondent aux besoins, en cas de sinistre ou d'accident.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement. Les organisateurs veilleront à arroser sans excès, et de manière à ne pas nuire aux qualités d'adhérence de la piste ;

Le chemin communal doit être mis en sens unique (entrée par la RD 50 ou 40 et sortie par la RD 8) en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire;

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

Une information suffisamment à l'avance sera donnée aux riverains du circuit pour les informer de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Contrôle antidopage Toutes les compétitions agréées par une fédération sportive peuvent subir un contrôle antidopage : Les organisateurs devront prévoir un local de contrôle antidopage qui doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente ; un bureau de travail, des toilettes vastes. Des boissons sous emballage hermétique doivent être prévues.

Du fait de l'éloignement d'une compétition d'une enceinte sportive, l'organisateur veillera à se rapprocher le plus possible des recommandations ci-dessus de telle manière que l'intimité de l'athlète vis à vis des tierces personnes (hors médecin) soit respectée.

Le médecin désigné pour assurer les opérations de contrôle antidopage ne peut être le médecin de course.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le directeur de course est Monsieur **Christian RAINAUD**
L'organisateur technique est Monsieur **Jean JUANOLA**

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 11 : l'État, le département, les communes et leurs représentants sont expressément déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

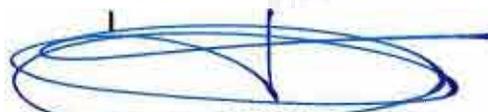
ARTICLE 12 : Voies de recours et délais : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

ARTICLE 13 :

Mme. la Sous Préfète de PRADES, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires d'ELNE et d'ORTAFFA, MM. les organisateurs, M. le directeur de course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 08 septembre 2014

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète



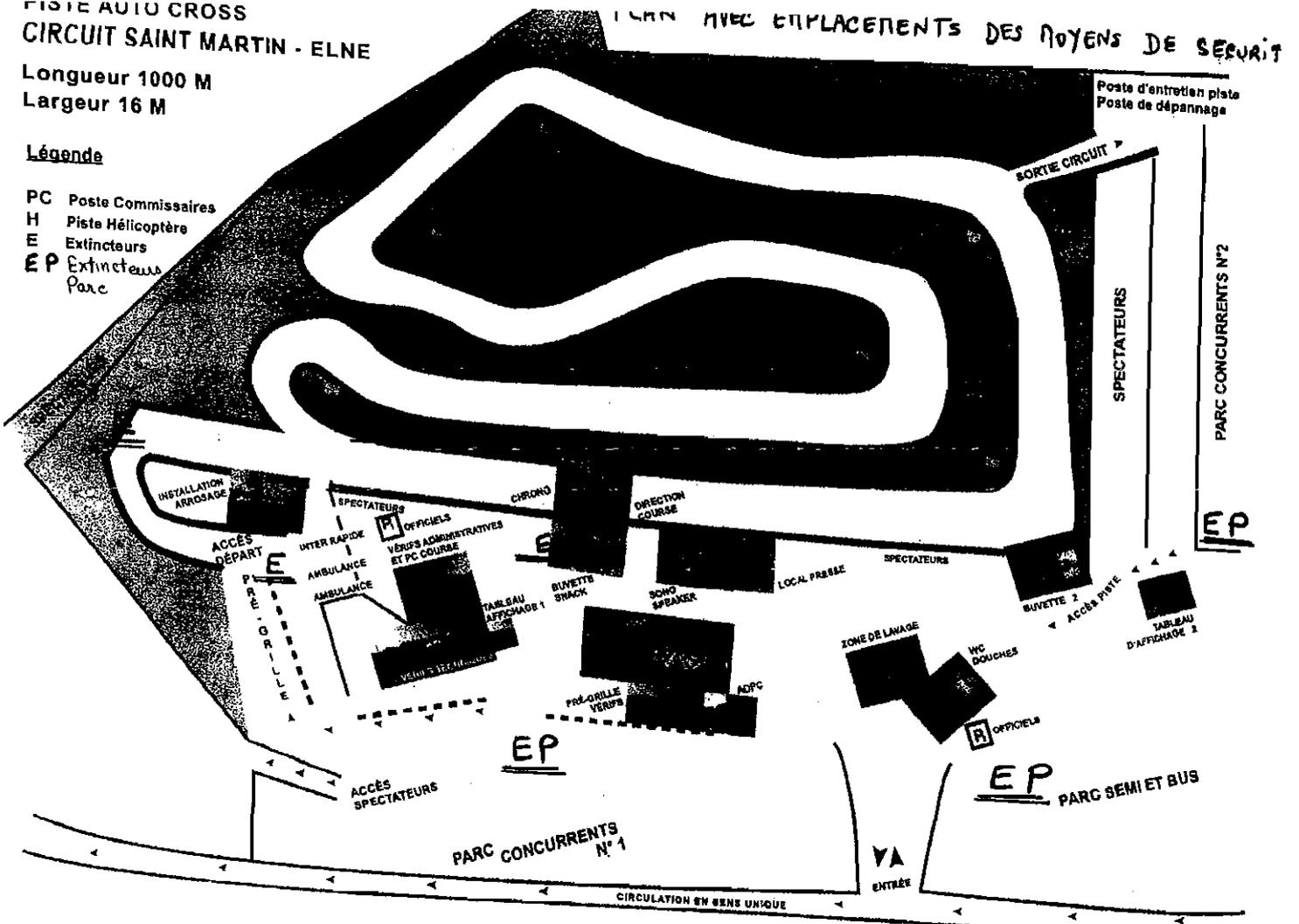
Mireille BOSSY

**PISTE AUTO CROSS
CIRCUIT SAINT MARTIN - ELNE**

Longueur 1000 M
Largeur 16 M

Légende

- PC Poste Commissaires
- H Piste Hélicoptère
- E Extincteurs
- EP Extincteurs
Parc



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014255-0005

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades

Arrêté portant autorisation d'organiser le vendredi 12 septembre 2014 le samedi 13 septembre 2014 et le dimanche 14 septembre 2014 sur la commune de Le Barcares une démonstration d'acrobaties avec motos.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS PREFET DE PRADES

Bureau de la réglementation

☎ : 04 68 05 39 41

☎ : 04 68 96 29 35

✉ : pascalle.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°2014/

**portant autorisation d'organiser
le vendredi 12 Septembre 2014 le samedi 13
Septembre 2014 et le dimanche 14 Septembre 2014
sur la commune de LE BARCARES une
démonstration d'acrobatie avec motocycles.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2215-1 et suivants ;
VU le code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le code du Sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45 et A 331-22 et A 331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
VU la demande présentée par l'association **Gazzoline Riders 32 rue Alain Colas 66420 LE BARCARES** en vue d'organiser une démonstration d'acrobatie avec motocycles sur la Commune de LE BARCARES le **Vendredi 12 Septembre 2014 le Samedi 13 Septembre 2014 et le Dimanche 14 Septembre 2014**,
VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en date du 26 août 2013,
VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale de la Sécurité Routière réunie sur site le vendredi 12 septembre 2014 à 10 heures,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Le Barcares,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association « **Gazzoline Riders 32 rue Alain Colas 66420 LE BARCARES** est autorisée à organiser les **Vendredi 12 Septembre 2014 Samedi 13 Septembre 2014 et Dimanche 14 Septembre 2014**, une démonstration d'acrobatie avec motocycles à LE BARCARES Les jardins du Lydia. Les évolutions des véhicules se dérouleront exclusivement sur les zones d'évolution réservées à cet effet et n'auront aucun caractère de compétition.
En application de l'article R 331-37 du Code du Sport la présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule cette manifestation pour la seule durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : La zone spectateur se situera exclusivement en dehors de la zone d'évolution des véhicules protégée par un double barrièrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières, le public sera positionné derrière ce deuxième barrièrage situé à 2,5 mètres de l'évolution des véhicules.

ARTICLE 3 : L'organisateur technique de cette manifestation chargé de s'assurer que l'intégralité des règles techniques de sécurité prescrites par l'annexe III-24 à l'article A331-22 et A331-23 du code du sport sont respectées sera Monsieur Pierre Bosse assisté des commissaires de piste Christophe Rouhaud Sebastien Gernez Patrick Cuviller et Fabrice Ballesta.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Une équipe de secouristes sera présente tout au long de la manifestation dont l'accessibilité (ambulance pompier et médecin) devra être assurée de façon permanente.

ARTICLE 7 :

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique : Monsieur Christophe Rouhaud à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (n° télécopie : 04 68 96 29 35).

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

ARTICLE 8 : Toute installation de gradins ou tribunes ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes devra être autorisée par le Maire de la Commune après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 9 :

Madame la Sous Préfète de PRADES, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Mr le Maire de LE BARCARES, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le 12 Septembre 2014

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous Préfète de PRADES,**

Mireille BOSSY